

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
Programme des activités sectorielles

**Informations de base pour l'élaboration  
d'un cadre d'action de l'OIT dans  
le domaine des substances dangereuses**

**Document aux fins de discussion à la Réunion d'experts  
pour mettre à profit instruments, connaissances, activités  
de sensibilisation, coopération technique et collaboration  
internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans  
le domaine des substances dangereuses**

Genève, 2007

Copyright © Organisation internationale du Travail 2007

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée à Publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

---

ISBN 978-92-2-220081-8 (imprimé)

ISBN 978-92-2-220082-5 (pdf Web)

*Première édition 2007*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Des catalogues et listes des nouvelles publications peuvent être obtenus gratuitement à la même adresse, ou par e-mail: [pubvente@ilo.org](mailto:pubvente@ilo.org) ou par notre site Web: [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns)

---

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
Liste des abréviations et des acronymes.....	v
Introduction .....	1
1. Substances dangereuses.....	3
1.1. Champ d'application.....	3
1.2. Vue d'ensemble .....	4
1.3. Impact sur la sécurité et la santé des travailleurs.....	4
1.4. Qu'est-ce qu'une «substance dangereuse»?.....	6
1.5. Le contexte de la sécurité et de la santé au travail.....	8
1.6. Lacunes en matière de recherche et de connaissances.....	9
1.7. Lacunes en matière de gestion.....	10
1.8. Substances dangereuses et environnement .....	11
1.9. Dangers chimiques persistant à long terme sur le lieu de travail.....	11
1.10. Substances dangereuses et travailleurs vulnérables.....	12
1.11. Le cas particulier des nanomatériaux.....	13
1.12. Résumé .....	15
2. Normes internationales du travail et autres instruments.....	16
2.1. Instruments relatifs aux politiques et principes .....	17
2.2. Instruments traitant directement des aspects généraux des substances dangereuses.....	19
2.3. Instruments traitant en partie les aspects généraux ou sectoriels des substances dangereuses .....	20
2.4. Instruments concernant une substance dangereuse unique.....	22
2.5. Résumé .....	24
3. Action internationale, régionale et nationale.....	26
3.1. Action internationale.....	27
3.2. Action nationale et régionale .....	30
3.3. Résumé .....	33
4. Dialogue social .....	35
4.1. Initiative Responsible Care (Gestion responsable).....	36
4.2. Global Product Strategy (GPS).....	37
4.3. Initiative sur les substances chimiques produites en grande quantité.....	37
4.4. Accords-cadres internationaux.....	38
4.5. Activités syndicales mondiales en réseau.....	38
4.6. Résumé .....	38

---

5.	Eléments à examiner lors de l'élaboration d'un cadre politique et d'un plan d'action de l'OIT pour les substances dangereuses.....	40
5.1.	Acquisition et diffusion des connaissances.....	40
5.2.	Instruments de l'OIT.....	41
5.3.	Activités internationales.....	42
5.4.	Renforcement des capacités.....	43
5.5.	Dialogue social.....	43
5.6.	Eléments à examiner lors de l'élaboration d'un éventuel plan d'action de l'OIT pour les substances dangereuses.....	44

## **Annexes**

I.	Catégories de dangers définies dans le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).....	47
II.	Liste et nombre de ratifications des normes internationales du travail et autres instruments relatifs à la SST, par sujet.....	50
III.	Dispositions énoncées dans les conventions et/ou recommandations concernant la SST eu égard aux substances dangereuses.....	53
IV.	Système national de STT inspiré des dispositions contenues dans les instruments ILO-OSH.....	56

---

## Liste des abréviations et des acronymes

ACC	Conseil américain de chimie (American Chemistry Council)
ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ANSI	Institut national américain de normalisation (American National Standards Institute)
BIT	Bureau international du Travail
CAS	Service des résumés analytiques de chimie
CEN	Comité européen de normalisation
CETMD	Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
CICAD	Documents d'évaluation internationale des risques des substances chimiques (Concise International Chemical Assessment Documents)
CIT	Conférence internationale du Travail
COSHH	Contrôle des substances dangereuses pour la santé (Control of Substances Hazardous to Health)
CIS	Confédération syndicale internationale (ITUC en anglais)
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (ou «Sommet planète Terre»)
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
EHC	Critères d'hygiène de l'environnement
EPA	Agence américaine pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GPS	Global Product Strategy (Bonne gestion des substances chimiques)
HPV	Substances chimiques produites en grande quantité (High Production Volume)
HSE	Agence britannique exécutive pour la santé et la sécurité (Health and Safety Executive)
ICCA	Conseil international des associations de producteurs chimiques
ICCS	Conférence internationale sur la sécurité chimique
ICCM	Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques
ICEM	Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses
ICSC	Fiches internationales de sécurité chimique
IDLH	Présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (Immediately Dangerous to Life or Health)

---

ILO-OSH 2001	<i>Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail</i>
IOHA	Association internationale d'hygiène du travail (International Occupational Hygiene Association)
IOMC	Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
NIOSH	Institut national de sécurité et de santé au travail (Etats-Unis)
NOSHC	Nanoparticle Occupational Safety and Health Consortium
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIE	Organisation internationale des employeurs
OIG	Organisation intergouvernementale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration – Etats-Unis)
PISC	Programme international sur la sécurité des substances chimiques
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions relatifs aux substances chimiques
SAICM	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
SCESGH	Sous-comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social des Nations Unies
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SST	Sécurité et santé au travail
TUC	Fédération des syndicats britanniques (Trades Union Congress)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNRTDG	Recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses
VLCEP	Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
VSL	Valeur seuil limite

---

## Introduction

1. Dans le cadre général de son action en matière de santé et de sécurité au travail, l'OIT a toujours considéré, depuis sa création en 1919, la protection des travailleurs exposés à des substances dangereuses comme l'une de ses priorités majeures, tant au regard de son action normative que de l'assistance technique à ses mandants tripartites. De plus, les actions internationales, régionales et nationales conduites à ce jour en faveur d'une gestion rationnelle des substances chimiques mettent en lumière la pérennité de cette importante préoccupation. L'OIT a toujours été et continue d'être un intervenant majeur dans les instances internationales chargées de la sécurité chimique, en veillant à consulter ses mandants tripartites dans le cadre de ses activités en vue d'établir un système international de gestion rationnelle des substances chimiques.
2. Lors de sa 292<sup>e</sup> session (mars 2005), le Conseil d'administration avait décidé qu'une «Réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses» soit tenue sous les auspices du Programme des activités sectorielles pour la période biennale 2006-07<sup>1</sup>. Conformément à ce qui avait été décidé lors de sa 297<sup>e</sup> session (novembre 2006), cette réunion a pour finalité d'étudier comment intégrer au mieux, dans un cadre stratégique et un plan d'action, les instruments de l'OIT et d'autres outils relatifs à la sécurité et la santé au travail et aux substances dangereuses. La réunion d'experts pourrait peut-être examiner aussi les bonnes pratiques et les cadres juridiques nationaux propres à promouvoir: un milieu de travail sûr et sain; les rôles des gouvernements et des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs; les moyens d'instaurer des mécanismes de consultation tripartite sur la sécurité et la santé au travail, de garantir la participation des travailleurs et de leurs organisations à ces mécanismes de consultation et de développer ainsi une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé au travail. La réunion pourrait aussi examiner l'impact des initiatives nouvelles et en cours portant sur les substances dangereuses, notamment l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) adoptée par la PNUE. La réunion pourrait adopter des recommandations qui serviraient de base à l'action future de l'OIT<sup>2</sup>.
3. Lors de sa 297<sup>e</sup> session (novembre 2006), le Conseil d'administration a proposé que les gouvernements des douze pays cités ci-après soient invités à désigner des experts qui participeront à la réunion d'experts à titre personnel: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Chine, Egypte, Etats-Unis, France, Inde, Japon, Mexique, Royaume-Uni et Fédération de Russie. Il a également proposé que les gouvernements des pays ci-après soient inscrits sur une liste de réserve au cas où l'un des gouvernements susmentionnés déclinerait l'invitation: Arabie saoudite, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, République de Corée, Danemark, Espagne, République islamique d'Iran, Italie, Koweït, Malaisie, Maroc, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Singapour, Suisse et République bolivarienne du Venezuela. Il a également été décidé, après consultation avec le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration, que 12 experts soient nommés pour chacun des deux groupes<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Document GB.292/13(Rev.).

<sup>2</sup> Document GB.297/15(Rev.).

<sup>3</sup> Document GB.297/15.

- 
4. Au vu des éléments cités précédemment, ce document préparé par le Bureau propose que la présente réunion d'experts tienne également compte des principales activités en cours menées aux niveaux international, régional et national en faveur d'une gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques, notamment la Stratégie globale de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail (SST) et la proposition de révision des normes relatives aux substances isolées<sup>4</sup>, énoncée par la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006<sup>5</sup>, la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)<sup>6</sup>.
  5. Le présent document expose donc de manière succincte les mesures en cours d'application, les problèmes et les instruments relatifs à une gestion rationnelle des substances dangereuses. Il donne un aperçu des principaux aspects de la prévention et de l'exposition à des substances dangereuses, des nouveaux risques, et présente un résumé des normes et instruments de l'OIT et d'autres institutions internationales; il expose aussi le rôle et l'impact du dialogue social et propose un certain nombre d'éléments qui pourraient contribuer à l'établissement d'un cadre directeur et d'un plan d'action concernant les substances dangereuses. Le présent document a pour objet de proposer une base de discussion à la réunion, lors de laquelle les participants vont étudier, dans le cadre de l'activité normative de l'OIT et de ses activités dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail, les modalités d'une harmonisation de la gestion des substances dangereuses dans le cadre de référence international et les cadres régionaux actuels, en vue d'une gestion rationnelle des produits chimiques. Les conclusions de la réunion d'experts aideront l'OIT à renforcer son action et à accomplir sa mission au regard de ses engagements traditionnels dans ce domaine, aux niveaux international et interinstitutions.

<sup>4</sup> Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 91<sup>e</sup> session en 2003, BIT, 2004. ISBN 92-2-116287-7-Texte intégral sur Internet à l'adresse: [http://www.ilo.org/public/french/protection/safework/globstrat\\_e.pdf](http://www.ilo.org/public/french/protection/safework/globstrat_e.pdf)

<sup>5</sup> <http://www.ilo.org/public/french/protection/safework/promoframe.htm>

<sup>6</sup> Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), Nations Unies, 2003. ISBN 92-1-116840-6. Dernière édition à l'adresse suivante: [http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs\\_welcome\\_e.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_e.html)



---

# 1. Substances dangereuses

## 1.1. Champ d'application

6. Etant donné le temps imparti à la réunion d'experts, les considérations du présent rapport seront principalement centrées sur les questions relatives aux substances chimiques industrielles dangereuses sur le lieu de travail, sachant que, par ailleurs, le Conseil d'administration du BIT a considéré qu'il était nécessaire de réviser une série d'instruments relatifs à la santé et à la sécurité au travail portant sur des substances uniques. Les nouveaux matériaux seront également abordés à titre d'exemple pour illustrer un vaste problème qui n'en est qu'à ses débuts. Pour les raisons exposées ci-dessous, les risques biologiques et les dangers liés à l'amiante et aux substances radioactives sur le lieu de travail ne sont pas inclus dans cette étude des substances dangereuses.
7. Au nombre des risques biologiques sur le lieu de travail figurent, entre autres, les risques provoqués par les biotechnologies (différentes bactéries et toxines, allergènes), l'agriculture (charbon, allergènes) et les services de santé (agents infectieux, toxines, médicaments génotoxiques, déchets hospitaliers, etc.). Le sujet est suffisamment complexe, compte tenu de la diversité des risques, des types d'exposition et des méthodes d'évaluation et de prévention, pour justifier un traitement séparé de ces thèmes. La Conférence internationale du Travail (CIT) a adopté en 1993 une résolution concernant la sécurité liée à l'exposition aux agents biologiques et à leur utilisation au travail. S'appuyant sur cette résolution, le Conseil d'administration a prié le Directeur général «de prendre des dispositions pour examiner la question de la sécurité liée à l'exposition aux agents biologiques et à leur utilisation au travail, et d'étudier la nécessité de nouveaux instruments internationaux, afin de réduire à un minimum les risques pour les travailleurs, la population et l'environnement». Il a réaffirmé en 1997<sup>1</sup> et en 1999<sup>2</sup> son souci de voir élaborer des instruments à ce sujet, en précisant que ces normes devraient établir des principes généraux en matière de méthodes et de pratiques de travail dans le domaine des biotechnologies, notamment des processus d'évaluation des risques et de contrôle technique ainsi que des mesures de type organisationnel à prendre pour protéger la santé des travailleurs. Des questions pertinentes touchant à la protection du public et de l'environnement seront également abordées<sup>3</sup>. Dans le cadre de la Stratégie globale de l'OIT, l'élaboration de nouvelles normes relatives aux risques biologiques compte parmi les questions appelant la plus haute priorité<sup>4</sup>.
8. L'amiante est un sujet tout à fait particulier, de par l'ampleur de l'exposition des travailleurs à cette substance, ses répercussions sur leur santé et ses implications politiques. Cette question devrait, par conséquent, être traitée séparément et c'est précisément cette approche qu'a choisie l'OIT. Une résolution adoptée à la 95<sup>e</sup> session de

<sup>1</sup> Document GB.270/2, 270<sup>e</sup> session, Genève, nov. 1997.

<sup>2</sup> Document GB.276/2, 276<sup>e</sup> session, Genève, nov. 1999, deuxième point à l'ordre du jour: Propositions pour l'ordre du jour de la 90<sup>e</sup> session (2002) de la Conférence internationale du Travail (2002).

<sup>3</sup> Document GB.276/2, paragr. 151-162.

<sup>4</sup> Stratégie globale, *op cit.*, paragr. 8.

---

la CIT, en juin 2006<sup>5</sup>, préconisait la suppression de l'usage de l'amiante à l'avenir ainsi que la localisation et une gestion correcte de l'amiante existant, et considérait que cette approche était le moyen le plus efficace de protéger les travailleurs contre l'exposition à l'amiante et de prévenir les maladies et les décès causés par cette substance. La résolution appelait également les Etats Membres à redoubler d'efforts afin de ratifier et appliquer les dispositions de la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986, et de la convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974. De fait, de nombreux pays ont déjà pris des mesures pour interdire l'utilisation de l'amiante ou ont établi des mesures de contrôle extrêmement strictes. S'appuyant sur son Programme SafeWork, l'OIT continue de participer aux réunions internationales sur l'amiante, afin de faire valoir les vues de ses mandants.

9. Les substances radioactives constituent un autre groupe de substances dangereuses qui ne sont pas traitées dans le présent document. L'OIT est depuis longtemps engagée en ce domaine par l'intermédiaire de ses normes et autres instruments, et travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin de prévenir l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants. Les normes en vigueur en ce domaine ont été jugées valides et sont sujettes à une mise à jour régulière, conformément aux normes internationalement convenues<sup>6</sup>.

## 1.2. Vue d'ensemble

10. Les substances chimiques, naturelles ou artificielles, font partie intégrante de notre environnement naturel et procurent des avantages inestimables à la société; aussi n'y a-t-il d'autre choix que d'apprendre à gérer efficacement leurs effets indésirables et nocifs. Sachant que ces substances se retrouvent partout dans notre environnement, il est absolument nécessaire de garantir que chaque produit chimique arrivant sur le marché a été correctement identifié et fait l'objet d'une évaluation approfondie de ses éventuelles propriétés dangereuses, et que des instructions sur les précautions à observer lors de sa manipulation ont été élaborées afin d'éviter, ou du moins réduire, les risques. Des substances chimiques d'origine humaine ou industrielle peuvent être déversées à tout moment de leur cycle de vie, depuis la production (ou de l'importation) et la transformation, en passant par la fabrication et l'utilisation (industrielle ou privée), jusqu'à leur élimination. Ainsi, les travailleurs et la population en général peuvent-ils se trouver exposés à des pollutions (dues à une piètre gestion des usines, à la contamination de certains sites, à des accidents, etc.) ou à des émanations en faible quantité de mélanges chimiques durant de longues périodes. L'évaluation et la gestion de ces risques exigent par conséquent une approche intégrée, de préférence à des mesures isolées, compte tenu en particulier que certains de ces problèmes peuvent avoir des répercussions à l'échelle mondiale.

## 1.3. Impact sur la sécurité et la santé des travailleurs

11. Selon une estimation du BIT, 440 000 personnes sont décédées dans le monde en 2005 des suites d'une exposition professionnelle à des substances dangereuses (voir tableau 1). Le cancer est considéré comme la plus importante des maladies professionnelles. Plus de 70 pour cent de ce total, soit près de 315 000 personnes, sont décédées du cancer.

<sup>5</sup> [http://www.ilo.org/public/french/protection/safework/health/resolution\\_on\\_asbestos.pdf](http://www.ilo.org/public/french/protection/safework/health/resolution_on_asbestos.pdf)

<sup>6</sup> Liste des instruments et publications de l'OIT relatifs à la radioprotection: <http://www.ilo.org/public/french/protection/safework/publicat/iloshcat/rad-prot.htm>

L'estimation du BIT se fonde sur les statistiques nationales. Toutefois, le nombre réel pourrait bien être beaucoup plus élevé. La Fédération des syndicats britanniques (TUC) suppose que l'incidence du cancer professionnel au Royaume-Uni pourrait bien se situer entre 12 000 et 24 000 décès par an, autrement dit, quatre fois plus que l'estimation avancée par l'Agence britannique exécutive pour la santé et la sécurité (HSE). Cet écart peut s'expliquer par certaines difficultés liées aux méthodologies obsolètes actuellement utilisées pour la compilation des statistiques nationales. Selon les recherches publiées par le Queensland Cancer Fund et l'Université de Sidney, chaque année, près de 5 000 travailleurs australiens développent un cancer – soit le double de la meilleure estimation officielle de prévalence du cancer professionnel – après avoir été exposés à des substances cancérigènes dans leurs bureaux ou leurs usines <sup>7</sup>. Le tableau ci-dessous présente une estimation récente des décès pouvant être attribués à une exposition prolongée à des substances dangereuses.

**Tableau 1. Estimation du nombre annuel moyen de décès, par maladie, recensés dans le monde attribués à une exposition professionnelle prolongée à des substances intrinsèquement dangereuses en 2006 <sup>8</sup>**

Causes de décès	Nombre de décès		Estimation du pourcentage des décès attribués à des substances dangereuses		Nombre de décès attribués à des substances dangereuses
	Hommes	Femmes	Hommes %	Femmes %	
<b>Cancer (total)</b>					<b>314 939</b>
■ Cancer du poumon et mésothéliome	996 000	333 000	15	5	166 050
■ Cancer du foie	509 000	188 000	4	1	22 240
■ Cancer de la vessie	128 000	42 000	10	5	14 900
■ Leucémie	117 000	98 000	10	5	16 600
■ Cancer de la prostate	253 000		1		2 530
■ Cancer de la cavité buccale	250 000	127 000	1	0.5	3 135
■ Cancer de l'œsophage	336 000	157 000	1	0.5	3 517
■ Cancer de l'estomac	649 000	360 000	1	0.5	8 290
■ Cancer colorectal	308 000	282 000	1	0.5	4 490
■ Cancer de la peau	30 000	28 000	10	2	3 560
■ Cancer du pancréas	129 000	99 000	1	0.5	1 785
■ Autres cancers et cancers non spécifiés	819 000	1 350 000	6,8	1.2	71 892
Maladies cardio-vasculaires, 15-60 ans		3 074 000	1	1	30 740
Troubles du système nerveux, + 15 ans		658 000	1	1	6 580
Troubles rénaux, + 15 ans		710 000	1	1	7 100
Maladies respiratoires chroniques, + 15 ans		3 550 000	1	1	35 500
Pneumoconiose (estimation)		36 000	100	100	36 000
Asthme, + 15 ans		179 000	2	2	3 580
<b>Total général</b>					<b>434 439</b>

<sup>7</sup> TUC: Australian study backs TUC cancer claim, Press Release, 20 juin 2006.

<sup>8</sup> Extrait de P. Baichoo, B. Dardelin, J. Kruger: «ILO activities in the area of chemical safety», *African Newsletter on Occupational Health and Safety*, 2006, 16, pp. 52-55.

- 
12. Les statistiques relatives aux blessures consécutives à des accidents du travail liés à des dangers physiques, tels les incendies, les explosions, la corrosion des matériaux et les déplacements d'air (asphyxie), sont plus difficiles à distinguer dans les statistiques générales relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Toutefois, des catastrophes industrielles telles que l'explosion au cyclohexane survenue en 1974 à l'usine de Flixborough au Royaume-Uni, ou l'émission d'isocyanate de méthyle en 1984 à Bhopal, Inde, tuant des milliers de personnes<sup>9</sup>, ou plus récemment, en France, l'explosion de l'usine AZF causée par du nitrate d'ammonium, sont autant d'exemples de la capacité de destruction des substances dangereuses lorsque toutes les mesures de prévention et de protection nécessaires n'ont pas été prises et que le suivi de ces mesures n'a pas été surveillé correctement.
  13. Il n'est donc pas étonnant que l'OIT ait mis en œuvre de nombreuses activités dans ce domaine depuis sa création en 1919: établissement de normes spécifiques, élaboration de directives pratiques et de principes directeurs techniques, et aide aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour le renforcement de la formation, de la communication d'informations et de la prévention en matière d'exposition aux substances dangereuses. De plus, l'OIT a toujours œuvré, en collaboration avec les instances nationales, régionales et internationales spécialisées, en faveur de la sécurité chimique. Durant les quinze dernières années, l'OIT a massivement prêté son concours lors des grands sommets mondiaux et dans le cadre de nouveaux mécanismes de coordination mondiale, et a participé à l'élaboration d'un certain nombre de normes réglementaires et techniques aux fins d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, y compris les substances dangereuses. Les principaux aspects de l'action de l'OIT sont exposés ci-dessous de manière plus détaillée.

#### 1.4. Qu'est-ce qu'une «substance dangereuse»?

14. La convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, donne une définition précise du terme «produit dangereux»:

L'expression «produit dangereux» désigne un produit pur ou sous forme de mélange qui, du fait de propriétés chimiques, physiques ou toxicologiques, présente, seul ou en combinaison avec d'autres, un danger<sup>10</sup>.

15. Les termes «substances dangereuses» et «substance chimique dangereuse» sont couramment utilisés comme synonymes. La plupart des pays, de même que de nombreux organismes régionaux et internationaux du domaine de la sécurité chimique, ont élaboré d'autres listes et définitions ou ont classé les substances dangereuses de façon à satisfaire à des dispositions législatives particulières. Par exemple, l'Administration de la sécurité et de la santé au travail (OSHA)<sup>11</sup> désigne par «produit chimique dangereux» tout produit

<sup>9</sup> Cette catastrophe est à l'origine de l'adoption d'une résolution concernant la promotion des mesures contre les risques et les accidents dus à l'utilisation de substances et procédés dangereux dans l'industrie (CIT, 71<sup>e</sup> session, 1985, *Comptes rendus des travaux*, 34/49. Cette résolution, proposée par l'Inde, demande notamment au Bureau d'évaluer la tâche consistant à harmoniser les systèmes existants de classification et d'étiquetage des produits chimiques. La mise au point du SGH est le résultat du travail initial effectué par l'OIT.

<sup>10</sup> Convention n° 174, article 3 a).

<sup>11</sup> US Department of Labor, Occupational Safety & Health Administration, OSHA Act (1970), General Industry, 29 CFR 1910, Subpart Z, Toxic and hazardous substances: <http://www.osha.gov/SLTC/hazardoustoxicsubstances/standards.html>

---

chimique présentant un risque physique ou un risque pour la santé; «risque physique» renvoie à un produit chimique dont il est scientifiquement démontré qu'il s'agit d'un liquide combustible, d'un gaz comprimé, d'un explosif, d'un produit inflammable, d'un peroxyde organique, d'un oxydant, d'une substance pyrophorique, d'un produit instable (réactif) ou d'une matière hydroréactive; «un risque pour la santé» renvoie à un produit chimique qui, selon des éléments statistiquement probants et fondés sur au moins une étude conduite conformément aux principes scientifiques établis, est susceptible d'induire des effets aigus ou chroniques sur la santé des travailleurs qui y sont exposés. L'expression «danger pour la santé» s'applique à des agents chimiques cancérigènes, toxiques ou très toxiques, à des toxines nocives à la santé génésique, à des agents irritants, corrosifs ou sensibilisants, à des hépatotoxines, à des néphrotoxines, neurotoxines, et à des agents influant sur le système hématopoïétique et portant ainsi atteinte aux poumons, à la peau, aux yeux et aux muqueuses.

- 16.** Par ailleurs, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (EPA) définit les substances dangereuses comme étant des produits chimiques qui doivent être déclarés s'ils sont répandus dans l'environnement dans des quantités dépassant un certain seuil; l'EPA publie aussi une liste des produits dangereux <sup>12</sup>. Compte tenu des préoccupations croissantes exprimées au sujet de l'environnement, les substances dangereuses font aussi l'objet d'un enregistrement du point de vue de leur capacité de persistance et de bioaccumulation dans l'environnement. Ces deux paramètres entrent dans les critères utilisés pour leur classement en tant que produits dangereux pour l'environnement. En ce qui concerne les transports, les recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses des Nations Unies (UNRTDG) classent les agents infectieux dans les substances dangereuses. Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) a établi une vaste classification des produits chimiques pour les besoins des transports et du milieu de travail et des consommateurs. La grande diversité des catégories de risques définis par le SGH et résumés ci-après à l'annexe 1 illustre la difficulté qu'il y a à intégrer les propriétés physiques et toxicologiques des substances en orientations réglementaires.
- 17.** Il est par conséquent important de garder à l'esprit, lors de l'élaboration de stratégies de protection des travailleurs, que les produits chimiques, purs ou mélangés, ne sont considérés comme dangereux que s'ils s'inscrivent dans le cadre d'une réglementation. En fonction de la détermination de leurs propriétés intrinsèques au moyen de méthodes d'essais agréés, et ils sont inclus dans des listes de produits chimiques réglementés, indiquant aussi les limites d'exposition admises pour l'utilisation de ces produits dans le milieu de travail et pour l'environnement. L'aspect risque, par exemple la probabilité d'exposition, est traité dans le cadre d'un processus d'évaluation séparé afin de déterminer les limites d'exposition. De ce fait, les définitions peuvent varier en fonction de l'objectif de la désignation, selon qu'il s'agit, par exemple, d'une protection humaine ou d'une protection de l'environnement. Enfin, la classification en tant que «produit dangereux» s'applique principalement aux produits chimiques industriels fabriqués ou utilisés sur les lieux de travail dans des quantités significatives et pour lesquels on dispose au moins d'un minimum de données d'évaluation. D'autres substances pouvant être classées comme dangereuses, par exemple les substances radioactives et biologiques, font généralement l'objet de classifications spéciales et sont soumises à des régimes réglementaires différents.

<sup>12</sup> Agence américaine pour la protection de l'environnement: <http://www.epa.gov/superfund/programs/er/hazsubs/lauths.htm>

## 1.5. Le contexte de la sécurité et de la santé au travail

18. Toute stratégie de prévention de l'exposition à des substances dangereuses au travail n'est pertinente, cohérente et, en fin de compte, efficace que si elle adhère strictement aux principes généraux qui régissent la sécurité et la santé au travail, à savoir l'identification et la caractérisation des dangers, l'évaluation de l'exposition, la caractérisation du risque et l'application des mesures de gestion des risques. L'Association internationale d'hygiène du travail (IOHA) définit la sécurité et la santé au travail comme étant, en substance, la science de l'anticipation, de la détection, de l'évaluation et du contrôle des dangers présents sur le lieu de travail ou inhérents à celui-ci, et qui pourraient nuire à la santé et au bien-être des travailleurs, tout en tenant compte également de leurs effets sur les communautés avoisinantes et sur l'environnement général. Le tableau ci-dessous, adapté d'un diagramme extrait d'une publication de l'Institut national de sécurité et de santé au travail (NIOSH) aux Etats-Unis sur les nanomatériaux <sup>13</sup>, intègre ces principes dans les mesures requises pour déterminer les propriétés dangereuses de toute substance et pour élaborer des mesures de contrôle appropriées.

Tableau 2. Mesures types dans la gestion des substances dangereuses

Mesures pour protéger les travailleurs de l'exposition aux dangers du lieu de travail	Priorités et actions
1. <i>Identification du danger</i> : A-t-on une quelconque raison de penser que telle substance peut être nocive?	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Recherche toxicologique</li><li>■ Evaluation des effets sur la santé et l'environnement</li><li>■ Recherche en matière de sécurité (propriétés physiques, réactivité, inflammabilité, explosibilité, corrosivité pour les matériels, etc.)</li></ul>
2. <i>Caractérisation du danger</i> : Dans quelles conditions la substance pourrait-elle être nocive?	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Recherche toxicologique</li><li>■ Evaluation sur le terrain</li><li>■ Classification et étiquetage</li></ul>
3. <i>Evaluation de l'exposition</i> : L'exposition sera-t-elle effective dans des conditions de travail réelles?	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Recherches en métrologie (méthodes de mesure)</li><li>■ Evaluation sur le terrain</li><li>■ Recherche sur la maîtrise des technologies</li><li>■ Recherche sur les équipements de protection individuelle</li></ul>
4. <i>Caractérisation du risque</i> : La substance est-elle dangereuse et l'exposition sera-t-elle réelle?	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Evaluation du risque</li><li>■ Modélisation des doses</li><li>■ Caractérisation de l'exposition</li></ul>
5. <i>Gestion du risque</i> : Elaborer des procédures et des contrôles afin d'éliminer ou de réduire à un minimum l'exposition, qui doit rester inférieure à un certain niveau de nocivité.	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Communication sur les dangers et les risques</li><li>■ Elaboration de consignes pour les contrôles</li><li>■ Niveau d'exposition, équipement de protection individuelle et surveillance médicale</li><li>■ Diffusion d'informations (fiches de données de sécurité), formation</li></ul>

<sup>13</sup> «Progress toward safe nanotechnology in the workplace», a report from the NIOSH Nanotechnology Research Center, DHHS (NIOSH) Publication n° 2007-123, juin 2007. Version électronique disponible à l'adresse suivante: <http://www.cdc.gov/niosh>

- 
19. Tous les principes ci-dessus sont formulés sous l'une ou l'autre forme dans les normes et instruments de l'OIT relatifs à la SST. Outre les dispositions spécifiques énoncées dans les normes de l'OIT visant directement les produits chimiques dangereux au travail, le cadre de principes généraux défini dans la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, répond tout à fait aux besoins de l'élaboration d'un projet de stratégie et de plan d'action de l'OIT sur les substances dangereuses. La convention n° 187 introduit une notion très importante, applicable à tous les dangers professionnels, y compris les substances dangereuses, en préconisant la mise en œuvre d'une approche systémique de la gestion de la sécurité et de la santé au travail, tant au niveau national qu'au niveau de l'entreprise, en se fondant sur les *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail* (ILO-OSH 2001).

## 1.6. Lacunes en matière de recherche et de connaissances

20. Ainsi qu'il ressort du tableau 2, les initiatives essentielles et prioritaires pour prévenir l'exposition aux substances dangereuses présentes sur le lieu de travail et dans l'environnement consistent à identifier et caractériser les propriétés dangereuses des substances. Malgré les efforts assidus consentis par les gouvernements et les entreprises, seule une infime partie des produits chimiques disponibles sur le marché a été testée. Ainsi que l'illustrent les indications ci-dessous, il s'avère difficile de trouver des données statistiques précises et fiables, qui ne soient ni obsolètes ni contradictoires, concernant le nombre de substances naturelles ou de synthèses en circulation, les quantités utilisées et produites, et les résultats de l'évaluation des dangers. Le fichier du Service des résumés analytiques de chimie<sup>14</sup>, qui offre un service mondial d'enregistrement et de définition des structures et noms chimiques de toutes les substances chimiques naturelles et artificielles, recense dans sa base de données plus de 32 millions de substances organiques et inorganiques. Près de 13 millions de ces substances sont disponibles dans le commerce et 245 000 font l'objet d'une réglementation à l'échelle nationale ou internationale. Près de 110 000 produits chimiques de synthèse sont fabriqués en quantités industrielles<sup>15</sup>. On ne dispose de données statistiques fiables d'évaluation des dangers que pour 5 000 à 6 000 substances, et 500 à 600 produits chimiques dangereux isolés ont donné lieu à l'établissement de limites d'exposition professionnelle<sup>16</sup>. Les données d'évaluation pour les produits chimiques mélangés sont extrêmement rares. Ces estimations donnent une idée peu rassurante de l'étendue des lacunes en matière d'évaluation des dangers des produits chimiques.
21. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) (Rio de Janeiro, 1992) a reconnu que cette situation pose un problème fondamental, et les Sommets planète Terre qui ont suivi (New York, 1997; Johannesburg, 2002) ont eu pour finalité d'évaluer les progrès effectués dans la réalisation des objectifs de l'Action 21<sup>17</sup>. A la suite de l'engagement ferme de certains pays et organisations intergouvernementales

<sup>14</sup> Service des résumés analytiques de chimie (CAS): <http://www.cas.org/expertise/cascontent/index.html>

<sup>15</sup> I. Obadia: «Chemicals: benefits and dangers», *World of Work*, n° 7, mars 1994, BIT.

<sup>16</sup> American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH): «Threshold limit values», 2007 (ed.), ISBN: 978-1-882417-69-8, 256 pp.: <http://www.acgih.org>

<sup>17</sup> Commission du développement durable [des Nations Unies] (CDD): [http://www.un.org/esa/sustdev/documents/docs\\_key\\_conferences.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/documents/docs_key_conferences.htm)

---

(OIG) lors de ces conférences, de nombreuses institutions nationales et régionales ainsi que beaucoup d'organisations intergouvernementales ont intensifié leurs activités en matière d'évaluation des dangers, mis à jour leurs listes de produits chimiques réglementés et de valeurs limites d'exposition, et renforcé leur surveillance des dangers pour l'environnement. Bien que la plupart des pays industrialisés soient dotés d'infrastructures chargées d'évaluer et de réglementer les dangers des produits chimiques, les institutions spécialisées et les organismes scientifiques des pays de l'OCDE sont les plus actifs en ce domaine. Les institutions spécialisées de l'ONU et les programmes tels que le Programme international conjoint OMS/OIT/PNUE sur la sécurité chimique (PISC)<sup>18</sup>, le PNUE Substances chimiques, le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Nations Unies) ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sont très actifs dans les différents domaines de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques que présentent les produits chimiques. L'industrie chimique assume une large responsabilité dans ce domaine, ainsi qu'en témoigne l'Initiative mondiale du Conseil international des associations chimiques (ICCA) sur le programme sur les substances chimiques produites en grande quantité<sup>19</sup>.

22. La difficulté d'accès à l'information sur les substances dangereuses est un autre problème important qui doit être pris en compte, notamment dans les pays en développement, où l'accès à l'Internet est limité et où les informations ne sont pas diffusées dans la langue nationale. Les initiatives en matière de coopération technique conduites aux niveaux national, régional et international atténuent certes les difficultés, mais les besoins dépassent de loin l'assistance disponible; aussi est-il nécessaire d'intensifier et de mieux coordonner les efforts afin d'aider les pays en développement à établir, pour un coût modéré, des systèmes d'accès à l'information sur la protection contre les risques chimiques et leur prévention.

### 1.7. Lacunes en matière de gestion

23. Bien que la plupart des pays aient établi dans leur dispositif de sécurité et de santé au travail des systèmes de surveillance, d'inspection et de réglementation pour la prévention de l'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail et dans l'environnement, bon nombre d'entre eux ne disposent ni des cadres réglementaires nécessaires ni des ressources financières et techniques suffisantes, ni des ressources humaines qualifiées requises pour leur mise en œuvre effective. Un certain nombre d'organisations intergouvernementales et d'organismes régionaux et internationaux, comme les institutions spécialisées de l'Union européenne (UE) et toutes les organisations, y compris l'OIT, participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC)<sup>20</sup>, apportent une assistance technique considérable à leurs mandants et aux pays en développement, eu égard à tous les aspects de la gestion des substances chimiques dangereuses.

<sup>18</sup> OMS: Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISC): <http://www.who.int/ipcs/en/>

<sup>19</sup> Conseil international des associations chimiques (ICCA): <http://www.cefic.org/activities/hse/mgt/hpv/hpvinit.htm>

<sup>20</sup> ICCA: <http://www.who.int/iomc/en/>



---

## 1.8. Substances dangereuses et environnement

24. La plupart des activités d'évaluation des substances chimiques aux niveaux national et international et de réglementation et d'assistance technique mises en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans l'Action 21 de la CNUED et par les plans d'action adoptés ultérieurement dans le cadre de sommets mondiaux visent principalement les effets des substances dangereuses sur l'environnement au sens large. La participation active de l'OIT aux travaux de ces instances internationales a permis de prendre en compte le lien qui existe entre le monde du travail et l'environnement et de veiller à ce que la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques tienne également compte du lieu de travail et de la prévention de l'exposition des travailleurs aux substances dangereuses<sup>21</sup>. Parmi les substances dangereuses considérées aujourd'hui comme extrêmement préoccupantes pour l'environnement, et par conséquent pour la santé humaine, on citera par exemple les métaux lourds tels que le plomb, le cadmium et le mercure; les polluants organiques persistants<sup>22</sup>; et les polluants atmosphériques tels que les oxydes de soufre et d'azote ainsi que le dioxyde de carbone. Les substances chimiques qui perturbent le système endocrinien comme celles contenues dans les insecticides, les fongicides, les plastifiants à base de phtalates, les peintures contenant des dioxines, et les peintures antisalissures sont également préoccupantes en raison de leurs effets sur le fonctionnement du système hormonal des êtres humains et des animaux<sup>23</sup>.

## 1.9. Dangers chimiques persistant à long terme sur le lieu de travail

25. Plusieurs substances dangereuses sur lesquelles on dispose de données suffisantes en matière de risques et d'exposition restent préoccupantes, en particulier lorsque les travailleurs y sont exposés durant de longues périodes. Il s'agit par exemple des métaux lourds, de substances provoquant des troubles respiratoires, telles que la poussière de charbon; des solvants, qui sont nocifs pour le système nerveux; de différentes substances à l'origine d'asthme et de dermatites; ou des agents cancérigènes. Bon nombre de ces substances sont identifiées dans les listes nationales de maladies professionnelles. De nombreux pays utilisent la liste des maladies professionnelles de l'OIT comme modèle pour établir leur propre liste<sup>24</sup>. Il est nécessaire de mener dans ce domaine une action nationale et internationale suivie, qui devrait être intégrée au projet de cadre directeur et de plan d'action de l'OIT concernant les substances dangereuses.

26. La plupart des pays industrialisés établissent et tiennent à jour des listes indiquant les valeurs limites d'exposition, afin de réglementer les niveaux de concentration des substances dangereuses auxquelles peuvent être exposés les travailleurs par inhalation, ingestion ou contact cutané, en spécifiant des seuils de sécurité quant aux concentrations et aux durées d'exposition. Ces limites peuvent être contraignantes ou indicatives, et visent aussi d'autres dangers tels que la chaleur, le bruit, les radiations et le froid. La plus remarquable de ces listes, de par sa portée et son solide dispositif de surveillance

<sup>21</sup> Réunion tripartite consultative sur l'environnement et le monde du travail, Genève, 1992, 30 pp.; ISBN 92-2-108615-1

<sup>22</sup> PNUE Substances chimiques: <http://www.chem.unep.ch/pops/newlayout/infpopschem.htm>

<sup>23</sup> OCDE: L'industrie chimique: ses incidences futures sur l'environnement, 2001. Version électronique disponible à l'adresse suivante: <http://www.oecd.org/ehs>

<sup>24</sup> OIT: Liste des maladies professionnelles: <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?R194>

---

scientifique collégiale, est la liste dite des valeurs seuils limites de la Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH)<sup>25</sup>. La liste de ces valeurs seuils limites sert de base à de nombreux pays en développement pour établir leurs listes nationales. Dans l'UE, la plupart des limites d'exposition sont non-contraignantes et présentées comme des valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (VLIEP) adoptées par le biais de directives de la Commission européenne. Un nombre restreint de valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle (VLCEP) prenant en compte les facteurs socio-économiques sont adoptées par l'intermédiaire de directives du Conseil et du Parlement européens<sup>26</sup>.

## 1.10. Substances dangereuses et travailleurs vulnérables

27. Les jeunes travailleurs, les femmes enceintes, les femmes en âge de procréer et les travailleurs âgés, de par leur sensibilité physiologique particulière, sont plus exposés aux substances dangereuses que, par exemple, un homme de 70 kilos considéré comme représentatif de la population générale pour les modèles de recherche sur les effets toxiques et l'exposition aux produits chimiques et pour l'établissement de limites d'exposition professionnelle appropriées. Si la plupart des législations nationales et internationales en la matière, y compris les normes de l'OIT pertinentes à cet égard, régissent la protection de la population générale des travailleurs, il conviendrait de déployer davantage d'efforts pour élaborer des mesures spéciales de prévention et de protection des travailleurs vulnérables.
28. Selon une estimation du BIT effectuée en 2000, le nombre total d'enfants âgés de 5 à 17 ans exerçant une activité économique était de 352 millions, parmi lesquels près de 250 millions étaient affectés à des formes d'emploi qui devraient être éliminées. L'OIT estime également que plus de 171 millions de ces enfants travaillent dans un environnement dangereux et sont exposés à des risques physiques et chimiques sur leur lieu de travail.
29. En raison de la féminisation croissante de la main-d'œuvre, les femmes sont de plus en plus exposées à diverses substances chimiques présentes sur le lieu de travail et dans l'environnement. Une résolution adoptée par la CIT en 1985 soulignait la nécessité de prendre des mesures visant à protéger spécifiquement les femmes et les hommes contre les risques pour les fonctions reproductrices<sup>27</sup>. Cette préoccupation est également prise en compte dans la recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000<sup>28</sup>. Bien que la plupart des préoccupations au sujet des risques d'exposition concernent les femmes, il existe néanmoins des risques pour les hommes, causés par l'exposition à des produits chimiques tels que le plomb. Certains éléments probants font ressortir qu'il existe un lien entre l'exposition au plomb durant une longue période (par exemple plus de dix ans) et la

<sup>25</sup> American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH): <http://www.acgih.org/home.htm>

<sup>26</sup> Limites d'exposition dans l'UE: [http://ec.europa.eu/employment\\_social/health\\_safety/occupational\\_en.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/health_safety/occupational_en.htm)

<sup>27</sup> OIT: «Résolution sur l'égalité de chances et de traitement entre les travailleurs et travailleuses en matière d'emploi», CIT, 71<sup>e</sup> session, Genève, 1985.

<sup>28</sup> Recommandation n° 191, paragraphe 6.

---

baisse de la numération spermatique<sup>29</sup>. Les Etats Membres ont pour la plupart adopté des limites d'exposition ne tenant pas compte des considérations de genre, et bon nombre d'entre eux ont récemment adopté des normes encore plus strictes dans ce domaine.

30. L'espérance de vie continue d'augmenter et l'âge de départ à la retraite recule. Il est par conséquent nécessaire d'approfondir les recherches concernant les effets de l'exposition aux substances dangereuses sur les travailleurs âgés. L'évaluation des risques et les procédures de réglementation des substances dangereuses qui en découlent devraient intégrer systématiquement les études centrées sur la protection des travailleurs vulnérables et sur la toxicité de certaines substances pour la santé génésique.

### 1.11. Le cas particulier des nanomatériaux

31. Les études et discussions scientifiques en cours relatives aux effets des nanotechnologies sur la sécurité et la santé témoignent des approches suivies actuellement pour évaluer les dangers potentiels des nouvelles technologies. Les nanotechnologies concernent non seulement la fabrication et l'utilisation de nanomatériaux, mais aussi la nanoélectronique, la nanophotonique et la nanomédecine. La nanotechnologie recourt à un système de méthodes novatrices permettant de contrôler et de manipuler la matière à l'échelle quasi atomique pour produire de nouvelles matières et structures et de nouveaux dispositifs. Les nanoparticules constituent une catégorie spécifique ou un sous-ensemble de ces nouveaux matériaux de dimension inférieure à 100 nanomètres (nm). A des fins de cohérence, on notera que, dans le présent document, le terme «nanomatériaux» s'applique exclusivement aux nanoparticules de fabrication manufacturière.
32. En raison de leur taille minuscule et de la vaste étendue de leur surface, les nanoparticules fabriquées peuvent revêtir des propriétés chimiques, physiques et biologiques nettement différentes de particules plus grandes présentant la même structure chimique. Au nombre de ces propriétés figure notamment la capacité d'atteindre les régions du poumon, où s'effectuent les échanges gazeux, et de se propager ensuite dans l'ensemble du corps en passant à travers la barrière dermique, en traversant la membrane des cellules et en entrant en interaction au niveau moléculaire. Comme pour toutes les nouvelles technologies, c'est vraisemblablement sur le lieu de travail que l'exposition aux nanoparticules fabriquées se produira le plus tôt et aux doses les plus élevées. Sachant que des travailleurs produisent et utilisent déjà des nanoparticules, il est important de procéder à des évaluations pour savoir si ces expositions présentent un quelconque risque pour leur santé.
33. Plusieurs gouvernements ont établi des groupes de travail nationaux chargés d'évaluer les effets des nanomatériaux sur la santé humaine et sur l'environnement, de procéder à la classification, à l'évaluation et à la gestion des risques requises, et d'évaluer les répercussions réglementaires. De nombreux pays ont déjà entrepris de vastes recherches sur les différents aspects sanitaires et environnementaux des nanomatériaux, et notamment dans l'UE<sup>30</sup> (Allemagne, France et Royaume-Uni) ainsi qu'aux Etats-Unis, où le Nanotechnology Research Center du NIOSH explore tous les aspects de l'exposition des

<sup>29</sup> Alexander et coll.: «Effects of lead on male reproduction», *Occupational and Environmental Medicine*, 53 (1996), p. 411.

<sup>30</sup> «Nanotechnologies: A preliminary risk analysis», workshop report (Bruxelles, mars 2004), Commission européenne, Unité d'évaluation des risques, Direction de la santé publique et de l'évaluation des risques, DG Santé et Protection des consommateurs, 2004. Le rapport précité est accessible à l'adresse suivante: [http://europa.eu.int/comm/health/ph\\_risk/events\\_risk\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/health/ph_risk/events_risk_en.htm)

---

travailleurs aux nanomatériaux<sup>31</sup>. L'OCDE<sup>32</sup> a lancé une approche coordonnée afin d'examiner ces questions et d'élaborer des plans en vue d'établir la méthodologie d'évaluation requise. Le Conseil de l'OCDE a décidé le 14 septembre 2006 d'établir un Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés, en tant qu'organe subsidiaire du Comité des produits chimiques. Plusieurs efforts de normalisation ont également été mis en œuvre, notamment au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), en particulier eu égard à la définition, à la caractérisation et à la nomenclature. Un groupe d'experts de l'UNESCO s'attache à évaluer les aspects éthiques des nanotechnologies et a déjà publié une série de rapports sur ce thème<sup>33</sup>.

- 34.** Bien que ce secteur soit relativement nouveau, le secteur privé est à l'origine d'un certain nombre d'initiatives. Aux Etats-Unis, plusieurs associations professionnelles ont vu le jour, dont la NanoBusiness Alliance. Le Conseil américain de chimie (ACC) s'est également doté d'un comité chargé des nanotechnologies et encourage la recherche sur les conséquences sanitaires et environnementales des nanomatériaux. De plus, l'industrie de la chimie a mis en place le Nanoparticle Occupational Safety and Health Consortium (consortium pour la SST dans le domaine des nanoparticules), qui est chargé d'étudier les questions de sécurité et de santé au travail liées aux aérosols de nanoparticules, ainsi que la surveillance et les protocoles d'exposition à ces substances sur les lieux de travail<sup>34</sup>. Des organisations non gouvernementales (ONG), dont Environmental Defense, Greenpeace Royaume-Uni, ETC Group, et le Natural Resources Defense Council, ont engagé des travaux sur les nanotechnologies. De même, des organisations scientifiques telles que la National Academy of Sciences, la Royal Society du Royaume-Uni et l'Institut international des sciences de la vie dispensent des conseils précieux sur les questions liées aux nanotechnologies et à l'environnement<sup>35</sup>.
- 35.** En passant en revue les ouvrages de référence, on constate que quelques cas d'exposition à un nombre limité de nanomatériaux fabriqués ont été signalés soit sur les lieux de travail, soit dans l'environnement, mais les données statistiques sont encore insuffisantes pour caractériser les effets d'une telle exposition sur la santé et l'environnement. La méthode généralement convenue consiste tout d'abord à acquérir une connaissance approfondie des réactions biologiques et de la toxicité d'un ensemble sélectionné de nanomatériaux, afin d'établir une base de connaissances appropriée pour élaborer des méthodes d'essais et des instruments de gestion de l'exposition qui soient validés et harmonisés. D'importantes recherches sont actuellement menées afin de mieux connaître les propriétés physiques et les effets sur la santé de l'exposition aux nanomatériaux. L'approche adoptée par les organismes nationaux et internationaux pour étudier les nanomatériaux au vu de la sécurité et de la santé au travail pourrait servir de modèle pour l'évaluation de nouvelles substances dangereuses à l'avenir.

<sup>31</sup> «Progress toward safe nanotechnology in the workplace», *op. cit.*

<sup>32</sup> Rapport de l'OCDE: «Workshop on the safety of manufactured nanomaterials: Building co-operation, co-ordination and communication», Washington, DC, Etats-Unis, 7-9 déc. 2005, OCDE, Direction de l'environnement, Division de l'environnement, de la santé et de la sécurité, document n° ENV/JM/MONO(2006)19. Le document est accessible en version électronique à l'adresse suivante: <http://www.oecd.org/ehs/>

<sup>33</sup> UNESCO: <http://www.unesco.org/shs/est>

<sup>34</sup> Le site Internet ci-dessous présente un répertoire des organisations s'occupant de l'industrie des nanotechnologies: <http://www.nanovip.com>

<sup>35</sup> EPA: Nanotechnology White Paper (EPA 100/B-07/001), fév. 2007. Version électronique disponible à l'adresse suivante: <http://www.epa.gov>

---

## 1.12. Résumé

36. L'élément le plus essentiel pour mettre au point une gestion efficace des produits chimiques dangereux consiste à produire des données sur l'évaluation des risques en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des outils techniques et réglementaires destinés à prévenir ou à minimiser les effets nocifs de ces produits sur la santé des travailleurs et sur l'environnement. Or, en dépit des efforts considérables qui ont été consentis, l'acquisition de données relatives aux produits chimiques existants ne progresse que trop lentement. L'étude de cas sur les nanomatériaux illustre le fait que, face au développement et au déploiement des nouvelles technologies, l'identification et l'évaluation des risques devraient être prises en compte bien avant le passage à la fabrication industrielle. Une collaboration efficace entre gouvernements, employeurs et travailleurs en vue d'assurer l'intégration de la sécurité et de la santé au travail dans les processus de mise au point des nouvelles technologies est une condition sine qua non à la mise en œuvre concluante de ces technologies, tant sur le plan économique que sur le plan social. D'autres questions majeures appellent aussi une attention spéciale, notamment le manque de données relatives aux travailleurs vulnérables et les difficultés d'accès à des informations appropriées sur les risques chimiques dans les pays en développement.

---

## 2. Normes internationales du travail et autres instruments

37. La Constitution de l'OIT énonce que tout travailleur devrait être protégé contre les maladies en général, les maladies professionnelles et les accidents liés à son travail. Les normes de l'OIT relatives à la SST sont des instruments essentiels mis à la disposition des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour établir de telles pratiques et fournir une sécurité maximale au travail. Ces instruments, y compris ceux qui ont trait aux substances dangereuses, doivent par conséquent être examinés à la lumière des conventions fondamentales de l'OIT, qui sont propices à l'application de toutes les normes du travail. Parmi les quatre conventions prioritaires de l'OIT, celles qui portent sur la consultation tripartite et sur l'inspection du travail présentent également un intérêt tout particulier pour la sécurité et la santé au travail.
38. Or l'élément moteur de l'action de l'OIT dans le domaine de la SST repose sur des instruments qui énoncent les principes, méthodes et moyens principaux pour traiter la prévention de l'exposition aux risques professionnels et la gestion de ces risques. Ces principes sont énoncés dans 18 conventions, un protocole et 22 recommandations (voir annexe 3). Parmi ces instruments, huit conventions et dix recommandations traitent spécifiquement des substances dangereuses. Viennent s'y ajouter un certain nombre de Recueils de directives pratiques établis dans le cadre de la SST, dont beaucoup sont consacrés, totalement ou en partie, à la gestion des substances dangereuses. Il convient de noter que la SST étant une question multisectorielle, les thèmes qu'elle aborde, en particulier la prévention de l'exposition aux substances dangereuses, sont également traités dans de nombreux autres instruments de l'OIT, ces derniers s'attachant toutefois à d'autres sujets, tels que le travail des enfants ou l'agriculture.
39. En mars 2002, le Groupe de travail sur la politique de révision des normes de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS) – communément dénommé Groupe Cartier<sup>1</sup> – a jugé nécessaire de réexaminer la situation et la nécessité de réviser les normes de l'OIT adoptées avant 1985. Sur l'ensemble des normes relatives à la SST, il a considéré que 35 d'entre elles étaient à jour, dix nécessitaient une révision<sup>2</sup> et deux n'étaient plus tout à fait à jour mais restaient pertinentes à certains égards. Depuis mars 2002, la CIT a adopté trois nouveaux instruments – une convention, un protocole et une recommandation. Comme indiqué précédemment, l'OIT a adopté en 2003 une Stratégie globale en matière de SST, qui favorise une culture préventive de la sécurité et de la santé, la promotion et l'élaboration d'instruments pertinents, ainsi qu'une assistance technique. Cette décision a conduit à l'adoption en 2006 d'une convention et d'une recommandation sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. Un aperçu des principaux instruments se rapportant à la gestion rationnelle des substances dangereuses est présenté ci-après.

<sup>1</sup> Document GB.283/LILS/WP/PRS/1/1.

<sup>2</sup> Parmi les propositions relatives à l'ordre du jour de la 90<sup>e</sup> session (2002) de la CIT (document GB.276/2), différentes manières possibles de réviser ces instruments ont été soumises au Conseil d'administration.

---

## 2.1. Instruments relatifs aux politiques et principes

### **Convention (n° 155) et recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et le Protocole de 2002 relatif à la santé des travailleurs, 1981**

40. Cette convention énonce les objectifs fondamentaux et définit les principes de base d'une politique nationale cohérente. Elle s'applique à toutes les branches d'activité et à tous les travailleurs qui y sont employés, et elle est la plus exhaustive de toutes les normes en vigueur. Les dispositions primordiales font obligation aux Etats Membres, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, de définir, mettre en application et réexaminer périodiquement une politique nationale cohérente en matière de sécurité et de santé des travailleurs et de milieu de travail, en vue de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, en éliminant ou en réduisant à un minimum les sources de dangers. Sur un plan général, la convention n° 155 spécifie les champs d'action qui devront être pris en compte dans les mesures envisagées. Néanmoins, elle énonce aussi des règles détaillées sur les actions à conduire au niveau national et au niveau de l'entreprise, qui couvrent l'ensemble des mesures prescrites dans les instruments portant spécifiquement sur la SST et adoptés avant et après la convention n° 155.
41. La convention est complétée par la recommandation n° 164, qui fournit de plus amples détails et des indications pratiques complémentaires à plusieurs dispositions de la convention n° 155. Le protocole de 2002 relatif à la convention n° 155 préconise l'établissement et le réexamen périodique des prescriptions et procédures aux fins d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, et la publication de statistiques annuelles dans ce domaine. Autre instrument directement lié à la convention n° 155, la recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002. Cette dernière recommande d'établir des listes nationales de maladies professionnelles aux fins de prévention, d'enregistrement, de déclaration et de réparation, qui devraient comprendre au moins les maladies visées au tableau I de la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964, ainsi que, dans la mesure du possible, les autres maladies visées dans la liste des maladies professionnelles annexée à la recommandation et les «maladies dont l'origine professionnelle est soupçonnée». La plupart des Recueils de directives pratiques en vigueur fournissent des conseils supplémentaires pour l'application pratique de la convention n° 155 (voir annexe 2).

### **Convention (n° 161) et recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985,**

42. La convention n° 161 est également un instrument de politique générale, bien que les dispositions prescrites soient moins développées que dans la convention n° 155. La convention traite de manière exhaustive la fourniture de services de santé au travail et engage les Etats qui l'ont ratifiée à développer progressivement un système national de sécurité et de santé au travail pour tous les travailleurs. Elle énonce des dispositions sur la situation, l'organisation et les conditions de fonctionnement des services de santé. Ces fonctions devraient comprendre la surveillance du milieu de travail et de la santé des travailleurs, ainsi que des programmes concernant l'information, l'éducation, la formation et les conseils, les premiers secours, les traitements et la santé. La recommandation n° 171, qui complète la convention, fournit des orientations supplémentaires sur le sujet. L'ouvrage intitulé *Principes techniques et éthiques de la surveillance de la santé des travailleurs: Principes directeurs* (1992) dispense également des orientations

---

supplémentaires en la matière. Enfin, le Recueil de directives pratiques sur la protection des données personnelles des travailleurs (1997) porte également sur le même thème.

### **Convention (n° 187) et recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006**

43. Cette convention vise à promouvoir une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé et à instaurer progressivement un milieu de travail sûr et sain. Elle insiste sur la nécessité de veiller à ce que la SST occupe une place prioritaire au niveau national et à susciter un engagement politique dans un cadre tripartite visant à l'amélioration de la SST. La convention revêt un caractère plus incitatif que contraignant et elle est basée sur l'application d'une approche systémique de la gestion de la SST au plan national. Une telle approche exige la surveillance, l'évaluation et l'amélioration permanentes des différents éléments qui composent le système national de SST, notamment une politique nationale élaborée conformément aux principes de l'article 4 de la convention n° 155. La convention définit également les éléments et la fonction d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national. La recommandation n° 197 qui l'accompagne fournit de plus amples détails sur le fonctionnement et sur les mécanismes. Les *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail* (ILO-OSH 2001) fournissent des orientations détaillées sur l'application de l'approche systémique de la gestion applicable en matière de SST au niveau de l'entreprise.

### **Convention (n° 81) et recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et le Protocole de 1995 relatif à la convention sur l'inspection du travail, 1947**

44. Cette convention définit les principales règles régissant la création, l'organisation, les moyens, les pouvoirs, les obligations, les fonctions ainsi que les compétences de l'inspection du travail, en tant qu'institution responsable de la protection des travailleurs et de la promotion d'une législation adaptée à l'évolution des besoins du monde du travail. L'établissement d'un système d'inspection du travail est obligatoire pour les établissements industriels et facultatif pour les établissements commerciaux. En vertu du Protocole relatif à la convention n° 81, les Etats Membres devraient étendre l'application de la convention aux activités du secteur des services non commerciaux. La convention n° 81 est complétée par la recommandation n° 81, qui donne de plus amples détails sur la mission préventive des services d'inspection du travail et sur la collaboration des employeurs et des travailleurs en matière de sécurité et de santé, et de présentation de rapports annuels relatifs à l'inspection.

### **Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001)**

45. Ces principes directeurs constituent un modèle international unique, compatible avec d'autres normes et guides relatifs aux systèmes de gestion. Ils reflètent les valeurs de l'OIT que sont le tripartisme et les normes internationales pertinentes, notamment la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981. Ils proposent des orientations sur la gestion systémique de la SST au niveau national et au niveau de l'entreprise. Les Principes directeurs de l'OIT encouragent l'intégration des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé dans l'entreprise (OSH-MS) à d'autres systèmes de gestion et expliquent que la STT devrait faire partie intégrante de la gestion d'entreprise. A l'échelle nationale, ils permettent la mise en place d'un cadre national pour les systèmes de gestion de la SST, qui soit de préférence soutenu par les dispositions législatives et



---

réglementaires nationales. Au niveau de l'entreprise, les principes directeurs encouragent l'intégration des éléments du système de gestion de la sécurité et de la santé dans l'entreprise, en tant que composants de la politique et des mécanismes de gestion. Ils soulignent également combien il est important, au niveau de l'entreprise, de veiller à ce que la SST relève d'une responsabilité connue et acceptée à tous les niveaux de la hiérarchie et qu'elle ne soit pas seulement une fonction relevant du département et/ou de spécialistes. L'établissement d'un système efficace de gestion de la SST est une dimension essentielle de la sécurité et de la santé dans tous les domaines, y compris dans la gestion rationnelle des substances dangereuses.

## **2.2. Instruments traitant directement des aspects généraux des substances dangereuses**

### ***Convention (n° 170) et recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990***

46. Cette convention, de portée générale, vise l'ensemble des produits chimiques classés comme dangereux et qui sont utilisés ou produits sur le lieu de travail. Elle fournit un cadre de référence exhaustif pour une gestion rationnelle des produits chimiques, en prescrivant notamment la formulation, la mise en application et le réexamen périodique d'une politique cohérente, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. L'élément primordial qui la caractérise réside dans ses dispositions conçues pour assurer un flux d'informations sur les dangers et les mesures de prévention et de protection y afférentes entre les fabricants et les importateurs, jusqu'aux utilisateurs. Ces dispositions régissent notamment l'étiquetage des produits chimiques et les émissions de substances chimiques, ainsi que l'entretien, la réparation et le nettoyage du matériel et des récipients utilisés pour ces produits. Sur le lieu de travail, l'employeur est tenu de s'assurer que tous les produits chimiques sont identifiés et que les informations requises sont accessibles soit par l'étiquetage, soit au moyen de fiches d'information sur la sécurité. Il est également tenu de prendre les mesures qui s'imposent pour éliminer, réduire à un minimum ou limiter l'exposition. La convention ne s'applique ni aux produits qui, dans des «conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation», n'entraînent pas l'exposition des travailleurs à des substances chimiques dangereuses ni aux «organismes» et à la plupart des risques biologiques. Elle souligne l'importance de la coopération entre travailleurs et employeurs, définit les droits et les devoirs des travailleurs et de leurs représentants, et clarifie aussi les responsabilités des Etats exportateurs. La recommandation et le Recueil de directives pratiques sur la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail (1993) apportent des informations supplémentaires. Le Recueil de directives pratiques sur la sécurité dans l'utilisation des laines isolantes en fibres vitreuses synthétiques (laine de verre, laine de roche et laine de laitier) (2000) est le seul instrument de l'OIT traitant spécifiquement des questions de SST liées à ces substances. Un autre document traitant en partie des substances dangereuses est le recueil intitulé *Sécurité et santé dans le secteur de la démolition des navires: Principes directeurs pour les pays d'Asie et la Turquie* (2004). D'autres instruments de l'OIT traitant de substances dangereuses isolées sont présentés plus en détail ci-dessous.

### ***Convention (n° 174) et recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993***

47. La convention n° 174 prescrit la formulation, la mise en application et le réexamen périodique d'une politique nationale sur la protection des travailleurs, de la population et de l'environnement contre les risques d'accidents majeurs. Elle a pour objet de prévenir les accidents majeurs faisant intervenir des produits chimiques dangereux et de limiter les

---

conséquences de tels accidents lorsqu'ils surviennent. Les normes s'appliquent aux installations présentant de grands risques industriels, à l'exclusion des installations nucléaires et militaires et des transports effectués hors site autrement que par pipeline. La convention n° 174 énonce l'identification systématique et le contrôle des installations à risques d'accident majeur, les responsabilités des employeurs et des autorités compétentes, ainsi que les droits et les responsabilités des travailleurs. Elle énonce également les responsabilités des Etats exportateurs, à l'instar des dispositions de la convention n° 170. La recommandation n° 181 contient des recommandations concernant le transfert international d'informations assuré par l'OIT en cas d'accident, et l'indemnisation rapide des victimes. Elle dispose aussi que les Etats ayant ratifié la convention devraient s'appuyer sur le Recueil de directives pratiques sur la prévention des accidents industriels majeurs (1991) lorsqu'ils formulent leur politique nationale et que les multinationales devraient établir des dispositions équivalentes dans toutes leurs installations.

### **Convention (n° 139) et recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974**

48. Cette convention est totalement centrée sur les substances et agents cancérigènes. Elle ne précise pas les branches d'activité ou les catégories de travailleurs auxquelles elle s'applique, ce qui laisse entendre qu'elle s'applique à tous les lieux de travail. La convention fait obligation aux Etats Membres qui l'ont ratifiée de déterminer, d'une part, les substances et agents cancérigènes qui doivent faire l'objet d'une interdiction ou d'une réglementation de l'exposition professionnelle (autrement dit, qui sont soumis à autorisation ou à contrôle) et, d'autre part, les substances et agents cancérigènes auxquels s'appliquent d'autres dispositions de la convention. Les Recueils de directives pratiques ou les guides publiés par l'OIT à la lumière des connaissances scientifiques actuelles doivent être consultés avant de procéder à la définition de substances et agents cancérigènes<sup>3</sup>. Le nombre de travailleurs exposés à des substances cancérigènes devra être réduit à un minimum; des mesures doivent être prises pour limiter l'exposition des travailleurs aux substances cancérigènes et des systèmes appropriés d'enregistrement et d'inspection devront être établis. Les travailleurs doivent être informés des dangers et subir des examens médicaux durant et après leur période d'emploi, afin de surveiller leur état de santé quant au risque d'une éventuelle exposition. La surveillance de la santé des travailleurs et les mesures d'information et d'éducation à leur intention sont précisées dans la recommandation n° 147.

### **2.3. Instruments traitant en partie les aspects généraux ou sectoriels des substances dangereuses**

#### **Convention (n° 148) et recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977**

49. La convention est un instrument de vaste portée traitant de la prévention, du contrôle et de la protection des travailleurs contre les dangers occasionnés par la pollution de l'air, le bruit et les vibrations. Les Etats Membres qui l'ont ratifiée ont la possibilité d'en accepter séparément les obligations en ce qui concerne la pollution de l'air, le bruit et les vibrations. Les mesures de prévention et de protection prévoient que l'autorité compétente établira des critères pour la définition des dangers et des limites d'exposition. Autant que possible, il s'agira de prendre des mesures techniques et structurelles afin d'éviter tout

<sup>3</sup> Exemple: BIT: *Prévention du cancer professionnel*, deuxième édition (révisée), série Sécurité, hygiène et médecine du travail, n° 39 (Genève, 1989).

---

danger sur le lieu de travail et, si elles sont insuffisantes, de fournir des équipements de protection individuelle. La convention dispose aussi que les représentants des employeurs et des travailleurs devront avoir la possibilité d'accompagner les inspecteurs lorsqu'ils contrôlent l'application des mesures de santé et de sécurité au travail. La recommandation n° 156 expose de façon détaillée les mesures qui doivent être prises et les modalités de surveillance de la formation et de la santé des travailleurs, de l'information et de la recherche. Elle est la seule à prévoir un système d'enregistrement des informations médicales. Des orientations supplémentaires ont été publiées dans les Recueils de directives pratiques sur l'exposition professionnelle à des substances nocives en suspension dans l'air (1980) et sur les facteurs ambiants sur le lieu de travail (2001).

### ***Convention (n° 120) et recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964***

50. Cette convention a pour objet de protéger la santé et le bien-être des travailleurs employés dans le commerce et les bureaux. A cet effet, elle énonce les mesures d'hygiène élémentaire à respecter, notamment la propreté, la ventilation, l'éclairage, la température, la configuration des postes de travail, l'eau potable, les installations sanitaires, les sièges, les vestiaires, la protection contre les substances et les techniques dangereuses, les techniques et procédés dangereux, le bruit et les vibrations, les premiers soins, ainsi que son application effective. D'autres orientations ont énoncées dans la recommandation n° 120.

### ***Convention (n° 167) et recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988***

51. Cette convention énonce des mesures détaillées de protection et de prévention concernant la sécurité des postes de travail et les dangers physiques spécifiques aux chantiers de construction. Elle prescrit également des mesures de protection et de prévention des dangers liés aux explosifs et aux risques pour la santé résultant des substances dangereuses. Elle se caractérise aussi par des dispositions prescrivant une coopération entre employeurs aux fins de conformité avec les consignes de SST lorsque plusieurs entreprises exercent simultanément des activités sur un même chantier. Des instructions plus détaillées sont fournies sur ces questions dans la recommandation n° 175 et dans le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction (1992).

### ***Convention (n° 176) et recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995***

52. Cette convention stipule qu'un Etat ayant ratifié la convention doit formuler et mettre en œuvre une politique nationale cohérente en matière de sécurité et de santé dans les mines, et la revoir périodiquement. Une autorité compétente devra être mise en place chargée d'assurer l'inspection et le contrôle des divers aspects de la santé et de la sécurité dans les mines. Les dispositions relatives aux mesures de prévention et de protection énoncent les responsabilités de l'employeur, de même que les droits et les obligations des travailleurs. Elles incluent aussi des consignes relatives à la sécurité du stockage, du transport et de l'élimination des substances dangereuses utilisées dans les activités minières, ainsi qu'aux résidus produits à la mine, et à l'élimination ou à la réduction maximale des risques résultant de cette exposition. La recommandation n° 183 contient d'autres dispositions détaillées. Les Recueils de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert (1991), sur la sécurité et l'hygiène dans les mines de charbon (1986) et sur la santé et la sécurité dans les mines de charbon souterraines (2006) contiennent également des instructions relatives aux substances dangereuses.

---

**Convention (n° 184) et recommandation (n° 192)  
sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001**

53. Cette convention stipule qu'un Etat ayant ratifié la convention est tenu de définir, mettre en application et réexaminer périodiquement une politique nationale cohérente en matière de sécurité et de santé dans l'agriculture. Les mesures prescrites en matière de prévention et de protection incluent la gestion rationnelle des produits chimiques. La recommandation n° 192 énonce des mesures relatives à la surveillance de la santé et de la sécurité au travail et à l'évaluation des risques. Elle dispose également que les mesures prescrites pour donner effet aux dispositions de la convention n° 184 relatives à la gestion rationnelle des produits chimiques dans l'agriculture devraient être prises «à la lumière des principes de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, et d'autres normes techniques internationales pertinentes».

**Recueils de directives pratiques sur la sécurité  
et la santé dans les travaux forestiers (1998)  
et sur la sécurité et la santé dans les industries  
de métaux non ferreux (2001), et Principes directeurs  
pour l'inspection du travail dans la foresterie (2005)**

54. Ces instruments spécifiquement applicables à ces secteurs fournissent des orientations détaillées sur la prévention de l'exposition aux substances dangereuses.

**2.4. Instruments concernant une substance  
dangereuse unique**

55. Ainsi que mentionné précédemment, l'OIT a adopté une série d'instruments traitant d'une substance dangereuse unique. Ces instruments faisaient partie de ceux qui ont été examinés par le Groupe Cartier. Sur la base des recommandations de ce groupe et des consultations avec les Etats Membres, le Conseil d'administration a conclu que les instruments énumérés ci-après, qui réglementent de manière spécifique la protection contre les substances et les agents dangereux, nécessitent une révision <sup>4</sup>.

**Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921**

56. Cette convention a pour objet de prévenir le saturnisme. Elle interdit l'utilisation de la céruse, du sulfate de plomb et de tout produit contenant ces pigments dans les travaux de peinture intérieure des bâtiments. L'emploi des jeunes âgés de moins de 18 ans et des femmes aux travaux de peinture industrielle comportant l'usage de ces produits est interdit. Les usages autorisés sont réglementés conformément aux principes énoncés dans la convention, qui énumère diverses mesures d'hygiène à prendre dans ces cas. La principale préoccupation exprimée par le Groupe Cartier <sup>5</sup> lors de l'examen des dispositions de l'article 3 relatives aux interdictions d'emploi est que l'interdiction devrait refléter l'égalité entre les sexes et que, par ailleurs, en réglementant l'usage d'une substance unique, la convention n° 13 est conforme aux dispositifs de prévention de l'exposition et de protection de la santé actuellement appliqués dans la plupart des pays.

<sup>4</sup> Documents GB.271/LILS/WP/PRS/2 et GB.271/LILS/11/2; GB.274/3 (mars 1999), paragr. 220-239; GB.276/4, nov. 1999, paragr. 243-258, et GB.277/LILS/WP/PRS/4 et GB.277/LILS/11/2.

<sup>5</sup> Document GB.271/LILS/WP/PRS/2, paragr. 110-119.

---

**Convention (n° 136) et recommandation (n° 144)  
sur le benzène, 1971**

57. Cette convention a pour finalité d'assurer la protection des travailleurs contre les risques sanitaires occasionnés par l'exposition au benzène et autres produits, dont le taux de benzène dépasse 1 pour cent en volume. Elle préconise, à quelques exceptions près, l'utilisation obligatoire de produits de substitution lorsqu'il en existe et interdit l'usage du benzène et des produits qui en contiennent dans certaines activités professionnelles, lorsqu'il n'est pas possible d'assurer aux travailleurs une protection adéquate contre l'exposition à ces produits. Elle interdit l'emploi des femmes enceintes, des femmes allaitant et des jeunes âgés de moins de 18 ans dans des activités impliquant l'exposition au benzène ou à des produits qui en contiennent. La recommandation fournit des indications plus détaillées sur les restrictions de l'usage du benzène, les mesures techniques de prévention des risques, les mesures médicales, les récipients (contenant du benzène) et la formation. Les principaux problèmes <sup>6</sup> soulevés quant à ces deux instruments visent à nouveau l'égalité entre les sexes et, outre le fait qu'ils ne sont pas adaptés aux progrès de la science et des technologies, notamment au regard des méthodologies modernes de prévention et de gestion appliquées dans de nombreux pays, l'étroitesse du champ d'application limité à une substance unique. La référence, dans la convention n° 136 <sup>7</sup>, à une limite spécifique d'exposition de 25 ppm <sup>8</sup>, alors que la limite d'exposition au benzène est aujourd'hui de 1 ppm dans la plupart des pays, démontre bien qu'elle est obsolète.

**Recommandation (n° 4) sur le saturnisme  
(femmes et enfants), 1919, et recommandation  
(n° 6) sur le phosphore blanc, 1919**

58. Le Conseil d'administration s'est prononcé pour la révision <sup>9</sup> de ces deux recommandations autonomes, puisqu'elles traitent toutes deux de questions visant des substances isolées. En ce qui concerne la recommandation n° 4, la maladie en question figure dans la liste des maladies professionnelles. En outre, cette recommandation vise spécifiquement à protéger les femmes et les enfants âgés de moins de 18 ans. La recommandation n° 6 se limite à inviter les Etats Membres de l'OIT à adhérer à la Convention de Berne sur le phosphore blanc, 1906. Il n'existe aucun autre instrument de l'OIT dans ce domaine.

<sup>6</sup> Document GB.271/LILS/WP/PRS/2, paragr. 19-31.

<sup>7</sup> Dans le contexte du suivi de cette convention, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) attire régulièrement l'attention des gouvernements sur le fait que, depuis l'adoption de cette convention, les connaissances scientifiques ont évolué, et les invite à «envisager la possibilité» d'aligner leurs valeurs limites sur celles recommandées, par exemple, par l'ACGIH. La limite actuellement recommandée par l'ACGIH est de 0,5 partie par million ou 0,6 mg/m<sup>3</sup> au maximum.

<sup>8</sup> Parties par million (Unité de concentration, volume/volume à température et pression standard).

<sup>9</sup> Document GB.277/LILS/WP/PRS/4, pp. 5-6.

---

## **Propositions antérieures d'activités normatives relatives aux substances dangereuses uniques**

59. Faisant suite à la décision de réviser les conventions n<sup>os</sup> 13 et 136<sup>10</sup>, il a été proposé d'inclure ces deux révisions, sous le titre commun «Utilisation de substances dangereuses» dans le portefeuille de propositions à inscrire à l'ordre du jour de la CIT. Le Conseil d'administration<sup>11</sup> a été invité à envisager différentes stratégies de suivi quant à ces décisions. En ce qui concerne l'évolution actuelle de la gestion des substances ou produits chimiques dangereux, il n'a pas été jugé utile d'entreprendre une révision individuelle de ces instruments, mais plutôt d'envisager la possibilité de consolider la totalité ou la plupart des instruments existants qui réglementent l'utilisation d'une seule substance dangereuse et d'établir un cadre pour la gestion des substances particulièrement dangereuses, y compris les nouvelles substances chimiques<sup>12</sup>. Cette approche pourrait servir de cadre général à une bonne gestion des substances particulièrement dangereuses et inclure une nouvelle approche permettant de mettre à jour régulièrement et de manière systématique les normes techniques liées aux substances particulièrement dangereuses.
60. Cette proposition a été soumise à plusieurs reprises au Conseil d'administration, mais elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence pour y être examinée séparément. Elle figurait pourtant parmi les questions examinées lors de la discussion générale sur les activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail lors de la CIT en 2003. Dans ce contexte, il a été proposé de réexaminer l'ensemble des propositions, en tenant compte du contexte élargi dans lequel s'est déroulée la discussion. En raison des contraintes de temps et de la prépondérance d'autres questions prioritaires en ce domaine, il n'a pas été possible de tenir un débat approfondi sur la stratégie à adopter. Dans le cadre de la Stratégie globale en matière de SST qui en est issue, il a été suggéré, sans autres détails, de continuer à étudier la proposition visant à élaborer des dispositions aux fins d'une gestion sûre de certaines substances particulièrement dangereuses afin de les rassembler, le cas échéant, dans un Protocole à la convention n<sup>o</sup> 170<sup>13</sup>.

### **2.5. Résumé**

61. L'éventail des instruments de l'OIT disponibles dans ce domaine constitue une base internationale unique pour faire progresser les objectifs de l'Organisation dans le sens d'une gestion rationnelle des substances dangereuses. Cette base est unique car elle est le fruit d'un processus tripartite d'action normative basée sur le dialogue entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Mais, à l'instar de toute initiative relevant des sciences humaines ou techniques, le domaine de la SST – et en particulier les aspects relatifs aux substances dangereuses – est constamment influencé par des innovations et des changements à tous les niveaux. Le tableau de l'annexe 3 et le diagramme y afférent de l'annexe 4 font ressortir que l'éventail des instruments et principes directeurs généraux de la SST comprend toutes les dispositions nécessaires pour établir des systèmes et des programmes nationaux exhaustifs et cohérents de SST, dotés d'objectifs et de responsabilités clairement définis à tous les niveaux et des mécanismes

<sup>10</sup> A ce stade, la recommandation n<sup>o</sup> 144 n'avait pas encore été examinée.

<sup>11</sup> Document GB.274/2, paragr. 220-239.

<sup>12</sup> Document GB.276/2, paragr. 248.

<sup>13</sup> Stratégie globale, *op.cit.*, paragr. 7.

---

autorisant une large consultation, procéder à des réexamens périodiques, s'adapter aux progrès scientifiques et techniques, mettre en place une gestion fondée sur l'amélioration constante des conditions et du milieu de travail, et favoriser une culture de la prévention en matière de sécurité. A la lumière de la révision et des instruments existants précités, il s'agit à présent de définir les méthodes et les mesures les plus à même d'accroître l'impact des instruments de l'OIT relatifs à la sécurité et à la santé au travail pertinents et tenus à jour – étant entendu que le soutien vigoureux des organisations d'employeurs et de travailleurs est ici un élément essentiel – et d'identifier la meilleure approche possible quant aux cinq instruments devant faire l'objet d'une révision.

---

### 3. Action internationale, régionale et nationale

62. L'application pratique des principes de sécurité et de santé au travail – en particulier dans le domaine des substances chimiques dangereuses – est de nature multidisciplinaire et requiert des connaissances d'experts dans les domaines scientifique et technique, psychosocial, socio-économique, voire politique, de façon à élaborer des systèmes efficaces de prévention et de protection. L'OIT a toujours cherché à collaborer avec d'autres organisations intergouvernementales actives dans ce domaine et a tiré parti de leur expérience et de leurs connaissances, aux fins d'établir des normes internationales juridiques et techniques venant compléter ses propres normes, et ce dans l'intérêt de ses mandants. La coopération internationale est également un moyen efficace de promouvoir les valeurs de l'OIT et de faire connaître les vues des employeurs et des travailleurs au sein d'instances internationales généralement réservées aux gouvernements. Sur fond de préoccupations croissantes quant à la santé humaine et à la salubrité de l'environnement, les deux dernières décennies ont été marquées par un engagement sans précédent aux niveaux national, régional et international visant à établir et à appliquer des instruments juridiques et techniques coordonnés et harmonisés, de façon à assurer la sécurité de la production, la manutention, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques dangereux. Plusieurs conférences internationales majeures, auxquelles l'OIT a apporté un concours très significatif, ont adopté une série de principes et d'objectifs qui constituent encore à ce jour les fondements des travaux conduits au niveau mondial sur la sécurité chimique. Une partie considérable de ces activités internationales est centrée sur la nécessité cruciale d'identifier, d'inventorier, d'évaluer et de classer les produits chimiques de façon à concevoir et à mettre en œuvre des instruments de gestion efficaces. Pour garantir la complémentarité et l'utilisation efficace des ressources en évitant ainsi tout chevauchement, cette activité est coordonnée par des institutions internationales, régionales et nationales spécialisées et programmes, tels que le PISC, l'OCDE, le PNUE et les agences compétentes de la Commission européenne.
63. Faisant suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, 1972), l'OIT, le PNUE et l'OMS ont créé en 1982 le programme PISC, qui a pour finalité de diffuser des évaluations des risques vérifiées collégialement et de conduire une série d'activités relatives à la sécurité chimique<sup>1</sup>. La CNUED, également connue sous le nom de Sommet planète Terre (Rio de Janeiro, 1992) a adopté l'Action 21, qui inclut dans son chapitre 19 des dispositions sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et appelle à une harmonisation globale des instruments utilisés pour évaluer, classer et étiqueter les substances chimiques dangereuses, ainsi qu'à la diffusion d'informations sur les mesures de prévention et de protection. La Conférence internationale sur la sécurité chimique (ICCS) (Stockholm, 1994), ayant par la suite pris le nom de Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC), a adopté une résolution définissant un ensemble de priorités d'action destinées à la mise en œuvre d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques<sup>2</sup>. Le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) a été créé en 1995 pour améliorer la coordination des travaux sur la sécurité chimique menés par les principales OIG ayant des responsabilités en ce domaine<sup>3</sup>. Plus récemment, les travaux initiaux du FISC et de l'IOMC ont conduit à l'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) dans le cadre du PNUE. Par la suite, des conférences

<sup>1</sup> IPCS: <http://www.who.int/ipcs>

<sup>2</sup> IFCS: <http://www.who.int/ifcs/forums/one/en/index.html>

<sup>3</sup> IOMC: <http://www.who.int/iomc/en/>



---

internationales, telles le Sommet de la terre +5 en 1997 et le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD)<sup>4</sup> en 2002, ont réaffirmé les objectifs de la CNUED et renforcé encore l'engagement mondial à établir, aussi rapidement que possible, une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Les instruments décrits ci-après, qui comptent parmi les multiples approches et instruments internationaux juridiques et techniques disponibles formulés au cours des vingt dernières années, sont indispensables à la réalisation de cet objectif. Plusieurs pays de l'OCDE ont également élaboré des instruments semblables qui ont parfois servi de modèle pour l'action internationale, de même qu'au niveau national, pour des pays ne disposant que de ressources limitées à consacrer à cette action.

### **3.1. Action internationale**

#### ***Fiches internationales de sécurité chimique (ICSC) du PISC***<sup>5</sup>

64. Le projet relatif aux fiches internationales de données de sécurité chimique (ICSC), mis au point en 1984, est financé par l'UE, l'OIT et l'OMS. Le projet est actuellement géré par l'OIT pour le compte du PISC. Les fiches ICSC contiennent, sous une forme synthétique et dans une présentation claire, des informations essentielles de santé et de sécurité sur les substances chimiques. Elles sont destinées à être utilisées par les travailleurs au niveau de l'entreprise et par les responsables de la sécurité et de la santé au travail. Dans une large mesure, les informations fournies par les fiches ICSCs sont conformes aux dispositions de la convention (n° 170) et de la recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990; elles renvoient aux fiches de données de sécurité chimique et au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Les fiches ICSC sont conçues pour servir de référence internationale au regard des informations relatives à la sécurité chimique et sont, par conséquent, élaborées dans le cadre d'un processus permanent de rédaction et de révision collégiale par des scientifiques issus d'institutions spécialisées et désignés par les Etats Membres ayant souscrit aux activités du PISC. Ce processus prend également en compte les conseils et commentaires communiqués par les fabricants, les organisations d'employeurs et de travailleurs et autres institutions nationales et professionnelles spécialisées. De nombreuses institutions nationales contribuent à la traduction des fiches ICSCs en différentes langues. A ce jour, plus de 1 600 fiches ICSC sont accessibles gratuitement sur Internet en 18 langues.

#### ***Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)***

65. Pour donner suite à l'adoption de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, l'OIT a lancé le projet de SGH et a pris la tête des opérations, tout d'abord sous les auspices du PISC, puis de l'IOMC. Sa mise en œuvre a été répartie entre trois points focaux, soit: l'OCDE pour l'harmonisation des critères de classification des risques pour la santé et pour l'environnement, le Comité d'experts des Nations Unies en matière de transport de marchandises dangereuses (CETDG), qui a été chargé d'harmoniser les critères de classification des risques physiques et l'OIT pour l'harmonisation des éléments de communication sur les risques chimiques (étiquetage et fiches de données de sécurité). Soucieux d'établir un mécanisme de suivi et de promotion de la mise en application du

<sup>4</sup> Nations Unies, Division du développement durable: [http://www.un.org/esa/sustdev/documents/docs\\_key\\_conferences.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/documents/docs_key_conferences.htm)

<sup>5</sup> ICSC: <http://www.ilo.org/public/french/protection/safework/cis/products/icsc/index.htm>

---

SGH par les Etats Membres participants, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a décidé en 1999 de restructurer le CETDG en un Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (TDG) et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Lors de sa session de décembre 2002 à Genève, le comité réuni en séance plénière a adopté la version finale du SGH, dont la publication officielle a eu lieu dans les six langues des Nations Unies.

66. Conçu de façon à englober l'ensemble des produits chimiques, y compris les substances pures et les mélanges, mais à l'exception des produits pharmaceutiques, le SGH a vocation à répondre au besoin de communication en matière de risques chimiques sur le lieu de travail, de transport de marchandises dangereuses, de consommateurs et d'environnement. Le SGH est en soi une véritable norme technique harmonisée et universelle qui commence déjà à exercer une profonde influence sur l'ensemble des normes juridiques et techniques, nationales et internationales, relatives à la sécurité chimique. Un nombre croissant de pays, dont les Etats-Unis et les pays de l'UE, se sont engagés à appliquer progressivement le SGH<sup>6</sup>. L'aboutissement satisfaisant du SGH tient en grande partie à la pleine participation des organisations d'employeurs et de travailleurs tout au long des travaux. Leur contribution aux niveaux tant politique que technique a été décisive pour surmonter de nombreux obstacles de taille importante. Le SGH est véritablement le fruit d'un dialogue social efficace.
67. Pour donner suite aux demandes croissantes de pays souhaitant renforcer leurs capacités afin d'être en mesure d'appliquer le SGH, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)<sup>7</sup> et l'OIT ont lancé, en 2001, le «Programme mondial de renforcement des capacités UNITAR/OIT pour le SGH». Se fondant sur les initiatives déjà prises par des organisations internationales, des pays et autres parties, le programme UNITAR/OIT propose des documents d'orientation, d'éducation, de sensibilisation, d'information et de formation relatifs au SGH. Les thèmes traités incluent notamment les stratégies nationales pour la mise en œuvre du SGH, la législation, l'analyse des situations et des lacunes, les dangers chimiques, l'étiquetage, les fiches de données de sécurité ainsi que des mesures d'appui dans ces domaines, notamment l'évaluation de la compréhensibilité des éléments de communication sur les risques chimiques. L'UNITAR et l'OIT sont les points focaux chargés du renforcement des capacités au sein du Sous-comité d'experts ONU/ECOSOC du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SCESGH). L'UNITAR a également mis au point, avec le concours de l'OIT, la méthodologie requise pour aider les pays à préparer et à tenir à jour des profils chimiques nationaux<sup>8</sup>.

### ***Evaluations internationales des dangers et des risques chimiques***

68. Le PISC, l'OCDE et d'autres organisations collaborent sous les auspices du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) en vue de publier différents documents d'évaluation. Outre les fiches internationales de données de sécurité chimique (ICSC), les travaux sur la méthodologie et autres documents d'évaluation des substances chimiques dans les produits alimentaires et

<sup>6</sup> Niveau d'application du SGH par pays et par organisation régionale et internationale: [http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation\\_e.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html)

<sup>7</sup> Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR): <http://www.unitar.org>

<sup>8</sup> Programme de l'UNITAR: Profils nationaux de gestion des produits chimiques: <http://www.unitar.org/cwg/np/index.html>

---

les pesticides, le PISC publie également des documents énonçant des critères de santé environnementale (EHC) ainsi que des documents internationaux concis sur l'évaluation chimique (CICAD), qui sont soumis à un examen collégial dans le cadre de réunions d'experts. Ces deux types de documents sont largement utilisés comme références internationales en matière de toxicologie. L'OCDE donne priorité à des activités telles que le développement et l'harmonisation des méthodologies d'essais sur la toxicité des produits chimiques et la tenue à jour de bases de données d'information sur les dangers liés aux substances chimiques<sup>9</sup> produites en grande quantité, les pesticides, etc. La FAO conduit des travaux sur la sécurité d'utilisation des pesticides. Toutes les OIG ayant souscrit à l'IOMC tiennent à jour plusieurs bases de données et des répertoires d'informations sur l'évaluation des dangers. Le mécanisme le plus récent et le plus exhaustif est le portail de l'OCDE sur Internet «eChemPortal» relatif aux produits chimiques, qui offre un accès gratuit à des informations sur les propriétés des produits chimiques (propriétés physiques et chimiques, devenir et comportement du produit dans l'environnement, écotoxicité et toxicité). Le site est doté de fonctions permettant d'effectuer des recherches simultanées dans de multiples bases de données; il fournit des informations claires sur les sources et la qualité des données, et permet également d'avoir accès aux données communiquées par l'industrie dans le cadre des programmes gouvernementaux de surveillance des produits chimiques aux niveaux national, régional et international.

### ***Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)***

69. La SAICM a été adoptée en février 2006 par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM) à Dubaï, Emirats arabes unis. L'OIT, de concert avec les autres OIG collaborant sous les auspices de l'IOMC, a apporté une contribution significative à l'élaboration de ce cadre d'action internationale sur les produits chimiques. La version finale de la SAICM a été rédigée par un comité préparatoire multipartite et multisectoriel, incluant des représentants des syndicats et de l'industrie chimique, sous la houlette du PNUE. La SAICM est une initiative volontaire qui a pour objet de répondre aux besoins précédemment décrits, d'améliorer l'efficacité de l'évaluation et de la gestion des produits chimiques, afin de parvenir d'ici à 2020 à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long du cycle de vie de ces produits, conformément à Action 21 et au Plan d'application de Johannesburg. La SAICM s'étend aux domaines suivants: a) aspects de la sécurité chimique ayant trait à l'environnement, à l'économie, au social, à la santé et au travail; et b) produits chimiques agricoles et industriels – le but étant de promouvoir le développement durable et le suivi des produits chimiques sur toute la durée de leur cycle de vie, y compris dans les produits en contenant. Toutefois, la SAICM ne s'applique pas aux produits dont les aspects sanitaires et environnementaux de sécurité sont déjà réglementés par une instance ou une disposition nationale de contrôle alimentaire ou pharmaceutique.
70. Le Plan d'action mondial précise les activités non contraignantes que les travailleurs, leurs syndicats, les branches d'activité économique et autres parties prenantes peuvent entreprendre pour honorer les engagements pris dans la Déclaration de haut niveau et la Stratégie politique globale. La Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques souligne l'importance des initiatives du secteur privé, notamment la gestion volontaire des produits et le programme «Gestion responsable» de l'industrie chimique visant à promouvoir la sécurité chimique. Cette déclaration insiste sur la

<sup>9</sup> OCDE: Travaux sur la sécurité chimique: [http://www.oecd.org/topic/0,3373,en\\_2649\\_34365\\_1\\_1\\_1\\_1\\_37465,00.html](http://www.oecd.org/topic/0,3373,en_2649_34365_1_1_1_1_37465,00.html)

---

nécessité de donner priorité à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux dans les cadres d'action nationaux, régionaux et internationaux, y compris dans les stratégies de développement durable, l'aide au développement et la réduction de la pauvreté. Les ministres, les chefs de délégation et les représentants des syndicats, de l'industrie chimique et d'autres groupes de la société civile participant à la réunion sont convenus d'œuvrer de concert pour niveler les disparités entre les pays développés, les pays en développement et les pays en transition dans leur capacité à parvenir à une gestion durable des produits chimiques. Les mesures devraient inclure la prise en compte des besoins particuliers des pays et le renforcement de leur capacité de gérer rationnellement les substances chimiques et de concevoir des produits et procédés de remplacement plus sûrs, y compris non chimiques, grâce à des partenariats, à un soutien technique et à une aide financière<sup>10</sup>. Lors de sa 289<sup>e</sup> session de novembre 2006, le Conseil d'administration du BIT a adopté le texte final de la SAICM aux fins de mise en application<sup>11</sup>.

71. Les partenaires sociaux de l'OIT au sein de l'industrie chimique ont contribué de manière fructueuse à l'adoption de la SAICM et ont déjà pris des initiatives pour appliquer des programmes dans le cadre de la SAICM. Le Congrès mondial sur les industries chimiques de la Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM), tenu en 2006, a adopté un plan d'action appelant ses affiliés à utiliser la SAICM pour renforcer la gestion, la sécurité et la santé et la sécurité au travail aux niveaux national, régional et international<sup>12</sup>. De même, l'industrie mondiale de la chimie a promptement pris des mesures pour la mise en application de la SAICM en renforçant les initiatives volontaires<sup>13</sup>. Les initiatives des employeurs et des travailleurs sont plus amplement détaillées ci-dessous.

### 3.2. Action nationale et régionale

72. Le nombre d'actions, de dispositions réglementaires et de normes et autres instruments techniques à l'échelle nationale et régionale est trop important pour autoriser une présentation exhaustive. Les initiatives exposées ci-dessous illustrent la diversité, l'ampleur et l'importance des récentes activités relatives à la sécurité de l'utilisation des produits chimiques dangereux au travail.

#### **Nouveau cadre législatif européen pour les substances dangereuses**

73. Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions relatifs aux substances chimiques (REACH)<sup>14</sup>, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007,

<sup>10</sup> Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques – qui comprend la Déclaration de Doubaï sur la gestion internationale des produits chimiques, la Stratégie politique globale et le Plan d'action mondial, 6 juin, texte officiel à paraître, 4-6.

<sup>11</sup> Document GB.297/19/2.

<sup>12</sup> ICEM: En bref, 11 déc. 2006.

<sup>13</sup> D. Jackson: «Strategy gets UN support», *ICIS Chemical Business*, 15-21 mai 2006, p. 20.

<sup>14</sup> Agence européenne des produits chimiques: [http://ec.europa.eu/echa/home\\_en.html](http://ec.europa.eu/echa/home_en.html) – Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions relatifs aux substances chimiques. Le règlement REACH Regulation (EC) n° 1907/2006 et la directive n° 2006/121/EC modifiant la directive n° 67/548/EEC ont été publiés au *Journal officiel* le 30 décembre 2006.

---

rationalise et améliore l'ancien cadre législatif de l'UE en matière de substances chimiques. REACH est une avancée radicale dans la gestion des produits chimiques au niveau de l'UE. Il a pour finalité de mieux protéger la santé humaine et l'environnement, de maintenir la compétitivité, de renforcer la capacité d'innovation de l'industrie chimique de l'UE et de promouvoir de nouvelles méthodes d'évaluation des dangers chimiques. Cette nouvelle réglementation attribue en outre de plus grandes responsabilités à l'industrie en matière de gestion des risques inhérents aux substances chimiques et de communication des données de sécurité qui seront ensuite transmises d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement. Un nouvel organisme a également été créé en juin 2007 à Helsinki – l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) –, qui a pour mission de gérer les procédures d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation des substances chimiques et les restrictions applicables à ces substances, de façon à assurer une cohérence dans ce domaine à l'échelle de l'UE tout entière.

74. REACH impose l'enregistrement, sur une période de onze ans, de quelque 30 000 substances chimiques. Les fabricants et importateurs doivent communiquer des données sur toutes les substances chimiques produites ou importées dans l'UE à raison de plus d'une tonne par an. Les intéressés sont également tenus de définir des mesures appropriées de gestion des risques et de les communiquer aux utilisateurs. REACH permettra d'évaluer les substances qui suscitent des préoccupations et prévoit aussi un système d'autorisation pour l'utilisation de substances extrêmement préoccupantes. Cette démarche vise les substances à l'origine de cancers, de stérilité, de mutations génétiques ou d'anomalies congénitales, ainsi que les substances persistantes et bioaccumulatives dans l'environnement. Le système d'autorisation fait obligation aux entreprises d'évoluer progressivement vers des solutions de remplacement plus sûres lorsqu'il en existe. Toutes les demandes d'autorisation doivent inclure une analyse des solutions de remplacement et un plan de mise en œuvre lorsqu'il en existe. Les restrictions d'utilisation en cours subsistent dans le nouveau système. REACH veille aussi à limiter les essais sur les animaux à un strict minimum et encourage les méthodes de substitution.
75. La Commission européenne a proposé, le 25 juin 2007, d'aligner le système actuel de classification des substances et mélanges chimiques de l'UE sur le SGH. Les critères de classification et d'étiquetage harmonisés et internationalement reconnus seront intégrés dans la nouvelle législation de l'UE pour remplacer la législation en vigueur sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques (directive n° 67/548/CEE) et les mélanges (directive n° 1999/45/CE). Cette proposition est une avancée importante de la part de la communauté, allant dans le sens des efforts déployés à l'échelon international pour renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets des substances chimiques dangereuses. L'harmonisation des prescriptions au niveau mondial va stimuler le commerce et la compétitivité, et conduire à l'adoption de nouveaux pictogrammes. Le projet de réglementation viendra compléter le nouveau REACH.

### ***Production et diffusion de données d'évaluation des risques aux Etats-Unis***

76. Aux Etats-Unis <sup>15</sup>, un certain nombre d'institutions telles que l'Administration de la sécurité et de la santé au travail (OSHA), l'Agence de protection de l'environnement (EPA) ou l'Institut national de sécurité et de santé au travail (NIOSH) ont constitué et tiennent à jour de nombreuses bases de données qui rassemblent des informations relatives à la prévention et à la protection visant les produits chimiques courants sur le lieu de

<sup>15</sup> US Centers for Disease Control and Prevention: <http://www.cdc.gov/Workplace/>

---

travail. Il convient de citer, entre autres, la récente base de données sur les produits chimiques au travail (800 articles), les Valeurs présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), le Manuel des méthodes analytiques du NIOSH (NMAM), le Guide de poche du NIOSH sur les risques chimiques (NPG), les Lignes directrices de santé et sécurité relatives aux dangers chimiques au travail, qui donnent un résumé des informations relatives aux limites admissibles d'exposition, aux propriétés chimiques et physiques des substances, aux risques pour la santé et autres règlements connexes. Il ne s'agit là que d'un petit aperçu des informations diffusées par les institutions responsables de la sécurité chimique aux Etats-Unis. L'OSHA produit également de nombreux outils électroniques et autres supports d'outils pédagogiques et d'information spécifiquement conçus pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) à se conformer à la réglementation en matière de santé et sécurité au travail<sup>16</sup>. La plupart de ces institutions participent, dans une large mesure, aux activités internationales visant l'établissement de mesures d'évaluation des risques chimiques en collaboration avec les Etats membres de l'UE et de l'OCDE.

### **Cadre législatif de la gestion des produits chimiques au Canada**

77. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 (LCPE de 1999)<sup>17</sup> est la loi environnementale qui régit l'évaluation et la gestion des substances chimiques au Canada. L'établissement de catégories fait sans doute du Canada le premier pays au monde à adopter une approche systématique à l'égard des substances existantes, prenant appui sur un système de réglementation très détaillé. L'un des principaux objets de cette législation est de prévenir la pollution de façon durable et de traiter la question des substances chimiques potentiellement dangereuses auxquelles sont exposés les personnes et l'environnement. La LCPE de 1999 institue un processus décisionnel «basé sur le risque». L'évaluation et la gestion des substances chimiques nouvelles et existantes sont parmi ses principales priorités. Plus de 23 000 substances chimiques étaient déjà utilisées au Canada avant l'établissement du nouveau Programme de déclaration des substances nouvelles. Cette démarche a permis aux organismes Environnement Canada et Santé Canada d'instaurer des mesures pour le contrôle de ces substances chimiques. Dans le cadre du Programme de déclaration des substances nouvelles, les chercheurs du gouvernement examinent plus de 800 substances chimiques par année. Le gouvernement interdit ou impose des restrictions sur l'utilisation et l'élimination de celles qui sont susceptibles de poser un risque pour la santé humaine et l'environnement.

### **Gestion graduée des risques chimiques: internationalisation d'une norme nationale**

78. En raison de l'utilisation accrue des produits chimiques dans les PME et dans les économies émergentes, où l'accès à des personnes expérimentées dans l'évaluation et la maîtrise de l'exposition à des produits chimiques est relativement limité, il a été mis au point une nouvelle approche du contrôle des produits chimiques. Dénommée «Gestion graduée des risques chimiques»<sup>18</sup>, cette approche, qui vient compléter la protection de la santé des travailleurs, consiste à concentrer les ressources sur le contrôle de l'exposition.

<sup>16</sup> OSHA: <http://www.osha.gov/dts/osta/oshasoft/index.html>

<sup>17</sup> Loi canadienne sur la protection de l'environnement: [http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/substance/cepa-lcpe/index\\_e.html](http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/substance/cepa-lcpe/index_e.html)

<sup>18</sup> OIT SafeWork: [http://www.ilo.org/public/english/protection/safework/ctrl\\_banding/index.htm](http://www.ilo.org/public/english/protection/safework/ctrl_banding/index.htm)

---

Sachant qu'il n'est pas possible d'assigner une limite spécifique d'exposition professionnelle à chaque substance chimique, la substance est classée dans une «catégorie de risque» exigeant des mesures de prévention prédéfinies, sur la base d'une classification des risques conforme aux critères internationaux, en fonction de la quantité de substance chimique utilisée et de sa volatilité/teneur en poussières. L'utilisateur note le groupe dans lequel sont classés le risque, la quantité et le niveau de la teneur en poussières/volatilité du produit, et compare ces données avec des données de référence à l'aide d'un simple tableau. Les contrôles sont détaillés dans des fiches d'information qui incluent à la fois des informations générales et, pour les tâches courantes, des conseils pratiques. Cette méthode ne remplace pas les connaissances spécialisées en matière de santé et de sécurité au travail, mais elle repose sur des connaissances opérationnelles spécifiques et une capacité professionnelle de jugement, permettant de définir la combinaison optimale et «raisonnablement faisable» des contrôles, de façon à réduire à un minimum les risques d'exposition des travailleurs. Une grande partie des travaux récents sur la «gestion graduée» provient des activités menées au Royaume-Uni par la Direction de la santé et de la sécurité (HSE)<sup>19</sup>. Conçue pour aider les PME à se conformer à la réglementation britannique sur la sécurité chimique, la Réglementation sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (COSHH) utilise les formulations en vigueur dans l'UE pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques potentiellement dangereux – formulations que doit utiliser le fabricant du produit chimique et que l'utilisateur peut retrouver sur les fiches de données de sécurité ou les étiquettes. Sur la base d'une étroite collaboration entre l'OIT et la HSE lors de l'élaboration du SGH, l'OIT a œuvré pour faire du Manuel COSHH un instrument international. Le projet est actuellement conduit sous les auspices du PISC. Cet exemple illustre l'utilisation des instruments nationaux comme modèles pour l'élaboration de normes techniques internationalement convenues.

### 3.3. Résumé

79. Les activités internationales, régionales et nationales devraient s'articuler sur trois éléments importants:
- Premièrement, on constate que le nombre, le type et la diversité des actions entreprises à tous les niveaux pour appliquer des systèmes rationnels de gestion des substances dangereuses sont impressionnants. C'est dire l'importance accordée au sujet par les gouvernements, la communauté scientifique et l'industrie face aux effets de plus en plus négatifs des déversements fortuits de produits chimiques dangereux pour la santé humaine et l'environnement, ainsi qu'à l'urgence de l'action visant à appliquer des remèdes efficaces et des solutions préventives.
  - Le deuxième point essentiel réside dans la montée en puissance des initiatives en faveur d'un cadre d'action national pour la sécurité chimique dans tous les pays, et de l'harmonisation des approches au niveau mondial. A cet égard, l'application de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, et du SGH offre un cadre directeur pour la gestion rationnelle des produits chimiques et satisfait aux prescriptions de la Déclaration de Dubaï et de la Stratégie globale.
  - Troisièmement, il est absolument urgent de créer, de renforcer, d'organiser et de mettre en application des systèmes communs coordonnés pour l'évaluation des propriétés dangereuses et toxiques des substances chimiques existantes et à venir, de façon à pouvoir les classer et réglementer, et à produire et diffuser des informations

<sup>19</sup> H. Jackson: «Control banding – Practical tools for controlling exposure to chemicals», IOHA, *Asian-Pacific Newsletter on Occupational Health and Safety*, 2002; 9:62-63.

---

sur les mesures de prévention et de protection visant la production, la manutention, le transport et l'élimination de ces substances.



---

## 4. Dialogue social

- 80.** Si la législation est essentielle pour définir le cadre juridique qui régit la gestion des infrastructures nationales de sécurité et de santé, le succès de son application sur le lieu de travail dépend dans une large mesure des employeurs, des travailleurs et des organisations qui les représentent<sup>1</sup>. Souvent, la question de la sécurité et de la santé a permis d'élargir le dialogue bipartite. Tant les employeurs que les travailleurs, et en particulier leurs organisations, accordent à cette question une place importante dans leurs initiatives individuelles ou communes. La question de la sécurité et de la santé est depuis longtemps traitée dans les négociations collectives. Si la base juridique d'application de la négociation collective peut varier considérablement d'un pays à un autre, la législation de la plupart des pays industrialisés ou des pays en développement prévoit un système destiné à la réglementer. Le cadre juridique national a une incidence sur la façon dont la négociation collective est appliquée à la sécurité et à la santé au travail. Souvent, des comités paritaires de sécurité sont le principal mécanisme bipartite de gestion de la sécurité et de la santé dans l'entreprise. Habituellement, on considère la négociation collective comme une procédure formelle et ponctuelle, mais elle est aussi un mécanisme flexible permanent de régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils apparaissent. La question de la sécurité et de la santé au travail est souvent envisagée comme un moyen idéal pour toutes les parties d'obtenir des avantages, chacun ayant intérêt à éviter les maladies professionnelles et les accidents du travail. A n'en pas douter, le dialogue a beaucoup contribué à la promotion de la sécurité et de la santé au travail ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Le principe est énoncé dans la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, qui requiert l'élaboration, la mise en œuvre et la révision périodique, sur une base tripartite, d'une politique cohérente de sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail et qui requiert également une coopération entre employeurs et travailleurs en matière de sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale fait ressortir l'importance des négociations collectives en tant que mécanisme de dialogue et de règlement des différends.
- 81.** Les structures consultatives nationales en matière de sécurité et de santé – par exemple, le Comité national consultatif sur la sécurité et la santé au travail aux Etats-Unis, la Commission de la santé et de la sécurité au Royaume-Uni, le Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail dans l'Union européenne ou encore la Commission tripartite permanente (CTTP) au Brésil – sont autant de mécanismes importants qui permettent aux employeurs et aux travailleurs de participer à l'élaboration de politiques et de plans d'action en matière de sécurité et de santé. Employeurs et travailleurs participent aussi à la gestion d'institutions spécialisées telles que le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail ou l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail à Bilbao. Des mécanismes consultatifs analogues existent dans les pays en développement, comme le FUNDACENTRO<sup>2</sup> au Brésil.

<sup>1</sup> R. Husbands: «National level tripartite and bipartite cooperation on health and safety», ILO: *Encyclopaedia of occupational health and safety*, fourth edition, 1998, Vol. 1. ILO: *Voluntary initiatives affecting training and education on safety, health and environment in the chemical industries*, rapport soumis aux fins de discussion à la Réunion tripartite sur les initiatives volontaires ayant une incidence sur la formation et l'éducation en matière de sécurité, de santé et d'environnement dans les industries chimiques, Genève, 22-26 fév. 1999. M.J. Wright: «Collective bargaining and safety and health», in ILO: *Encyclopaedia of occupational health and safety*, op. cit.

<sup>2</sup> <http://www.fundacentro.gov.br/start/default.asp?D=CTN>

- 
- 82.** Les employeurs ont lancé un certain nombre d'initiatives volontaires qui portent sur divers aspects de la sécurité et de la santé au travail et sur certains secteurs d'activité économique. Au BIT, le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs agissent dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, notamment en fournissant une assistance technique et une formation à leurs organisations nationales. Du fait de leurs capacités techniques, les organisations d'employeurs participent aussi directement à l'élaboration de normes techniques portant sur de nombreux aspects de la sécurité et de la santé au travail, y compris les substances dangereuses, à l'échelle nationale ou régionale, par le biais d'institutions nationales et régionales de normalisation spécialisées, telles que le Comité européen de normalisation (CEN) ou l'American National Standards Institute (ANSI), et dans le cadre d'organisations comme l'ISO. A l'échelle internationale, tant l'Organisation internationale des employeurs (OIE) que la Confédération internationale des syndicats (CIS)<sup>3</sup> accordent une place considérable à la sécurité et à la santé au travail dans leurs activités d'information et de formation. Le Bureau technique syndical européen pour la santé et la sécurité est un exemple de l'engagement des syndicats en faveur de la promotion des principes de la sécurité et de la santé au travail et de la fourniture d'une formation technique à leurs membres.
- 83.** Il convient de citer deux exemples d'action conjointe des organisations d'employeurs et des travailleurs illustrant le niveau de synergie qui peut être obtenu par le dialogue bipartite: tout d'abord, l'action conjointe des organisations d'employeurs et de travailleurs qui ont recommandé l'OIT en tant que forum le plus adéquat pour élaborer, sur une base tripartite, des directives internationales sur la gestion de la SST, et l'accueil enthousiaste qui leur a été réservé. Le deuxième exemple concerne l'élaboration du SGH, par lequel les employeurs et les travailleurs ont réussi à faire en sorte que tous les aspects relatifs à l'exposition aux substances chimiques dangereuses au travail soient pris en compte. Ils ont particulièrement bien réussi à rédiger conjointement un texte commun sur le sujet très complexe et très épineux de la protection des informations commerciales de nature confidentielle. D'autres initiatives élaborées et mises en œuvre au niveau mondial font ressortir l'importance qu'accordent les organisations d'employeurs et de travailleurs à la SST et aux substances dangereuses.

#### **4.1. Initiative Responsible Care (Gestion responsable)<sup>4</sup>**

- 84.** L'initiative Responsible Care lancée par l'industrie chimique a été initialement conçue au Canada en 1985 pour répondre à des préoccupations exprimées par l'opinion publique quant à la fabrication, à la distribution et à l'utilisation des produits chimiques. Depuis l'adoption par la CNUED, en 1992, d'Action 21, le nombre d'associations nationales de l'industrie chimique ayant souscrit à l'initiative Responsible Care est passé de six à 47. Aux termes de cette initiative, l'industrie chimique du monde entier s'engage à améliorer constamment l'ensemble de son action en faveur de la santé, de la sécurité et de l'environnement, et à communiquer ouvertement sur ses activités et ses réalisations. L'initiative Responsible Care est plus qu'un ensemble de principes et de déclarations. S'appuyant sur le partage d'informations et sur un système rigoureux de listes de contrôle,

<sup>3</sup> Note: La Confédération syndicale internationale (CSI) est une organisation syndicale née de la fusion de l'ex-Confédération internationale des syndicats libres (CISL), de la Confédération mondiale du travail (CMT) et de huit anciens syndicats nationaux non alignés: <http://www.ituc-csi.org>

<sup>4</sup> ICCA Responsible Care: <http://www.icca-chem.org/section02a.html>

---

d'indicateurs de performance et de procédures de vérification, ce système permet à l'industrie de démontrer comment elle s'améliore au fil des années et d'élaborer des politiques en perspective d'améliorations futures. Les associations industrielles sont responsables de la mise en œuvre détaillée des initiatives dans leurs pays respectifs. Les programmes de Responsible Care menés dans chaque pays ne sont pas tous au même stade de développement et n'ont pas toujours les mêmes priorités, mais ils sont contrôlés et coordonnés par le Conseil international des associations de producteurs chimiques (ICCA). Les plans pour l'avenir visent à élargir au maximum la diffusion de l'initiative dans les industries chimiques et connexes, et cela d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement. L'ICCA entend également continuer à œuvrer pour son élargissement afin d'accueillir des partenaires d'industries connexes qui sont incités à ajuster l'initiative aux besoins de leurs propres entreprises.

## **4.2. Global Product Strategy (GPS) <sup>5</sup>**

**85.** La Global Product Strategy consiste en une bonne gestion, au sein de l'industrie chimique, des effets sur la santé, la sécurité et l'environnement des substances chimiques tout au long de leur cycle de vie, en coopération avec les utilisateurs en amont et en aval. Au début 2006, l'industrie chimique, représentée par l'ICCA, a lancé une stratégie innovante, la GPS, en vue de renforcer les bonnes pratiques dans l'industrie et d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement. L'initiative GPS est un pilier important du programme Responsible Care, qui fédère plusieurs initiatives de bonne gestion volontaire, jette les bases de l'amélioration continue de la bonne gestion volontaire, encourage la transparence et constitue le premier effort réellement mondial visant à relever le niveau de cette forme de gestion dans l'industrie et auprès des utilisateurs et des clients en amont et en aval. La GPS énonce des principes directeurs en vue d'améliorer continuellement les pratiques de bonne gestion volontaire des produits chimiques, et notamment d'en améliorer la transparence. Elle facilite le développement et la diffusion des pratiques de bonne gestion volontaire les plus perfectionnées, encourage un processus graduel d'évaluation des risques et de définition des mesures appropriées de gestion des risques visant les produits chimiques commerciaux, et préconise l'évaluation des résultats obtenus par l'industrie ainsi que la publication de rapports. La GPS améliore la coopération en faveur de la bonne gestion volontaire avec les clients en aval de l'industrie chimique, soutient les partenariats avec les OIG et autres organisations afin d'améliorer cette bonne gestion, et favorise la sensibilisation et le dialogue avec les clients, le public et les autres parties prenantes. Enfin, la GPS encourage la création d'une fondation en vue d'un engagement constructif de l'industrie dans les politiques des pouvoirs publics.

## **4.3. Initiative sur les substances chimiques produites en grande quantité**

**86.** L'industrie chimique mondiale a lancé en octobre 1998, via l'ICCA, une initiative internationale sur les substances chimiques produites en grande quantité. Donnant suite à cet engagement, l'industrie chimique a entrepris de fournir, dans un premier temps d'ici la fin 2004, des séries de données harmonisées sur les risques intrinsèques d'environ 1 000 substances produites en grande quantité et sur les évaluations initiales des risques qu'elles comportent, puis de soumettre ces informations à l'OCDE en vue d'un accord international dans le cadre de son programme recentré sur les substances chimiques produites en grande quantité. Le coût de la production des données et du travail de

<sup>5</sup> ICCA Global Product Strategy: <http://www.icca-chem.org/section02d.html>

---

rédaction des évaluations sera pris en charge par l'industrie – et réparti, chaque fois que cela est possible, entre les entreprises des groupes internationaux <sup>6</sup>.

#### **4.4. Accords-cadres internationaux <sup>7</sup>**

**87.** En 1999, le Congrès de la Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM), tenu à Durban, Afrique du Sud, a défini comme priorités la négociation et la conclusion d'accords-cadres mondiaux avec des entreprises multinationales <sup>8</sup>. Plusieurs de ces accords ont depuis lors été négociés dans les secteurs du pétrole, de la chimie, des mines, de l'électricité, du caoutchouc et du papier. L'objectif de l'ICEM est d'établir les meilleures normes possibles en matière de droits syndicaux, de santé, de sécurité et de pratiques environnementales, ainsi que la qualité des principes de travail dans l'ensemble des activités exercées au plan international par les entreprises. Les accords internationaux établissent un ensemble de principes régissant toutes les activités d'une entreprise multinationale, même si ce type de normes n'existe pas dans la législation de l'un ou l'autre pays où elle est implantée. Un accord-cadre international n'a pas pour vocation de se substituer à la négociation collective sur un site de production donné, mais plutôt de faire appliquer des normes de qualité élevée dans le domaine des droits de l'homme, des droits syndicaux, de la santé, de la sécurité et des pratiques environnementales, partout où l'entreprise exerce ses activités. L'un des éléments clés des accords-cadres internationaux consiste à fournir un mécanisme prévoyant que la direction de l'entreprise et les dirigeants syndicaux réexamineront l'accord régulièrement.

#### **4.5. Activités syndicales mondiales en réseau**

**88.** Parallèlement à la conclusion d'accords-cadres mondiaux avec des entreprises multinationales, l'ICEM s'attache à développer des réseaux syndicaux au sein des grandes multinationales du secteur. Le réseau syndical mondial établi par l'ICEM est avant tout un moyen de communication mis à la disposition des travailleurs embauchés par un même employeur dans le monde entier et de leurs syndicats pour leur permettre de coopérer et de coordonner leurs actions à l'échelle mondiale. A ce jour, l'ICEM a conclu des accords-cadres mondiaux avec Goodyear, Bridgestone, Rio Tinto, DuPont, Endesa, Lafarge, Holcim, Novartis, ExxonMobil, International Paper, Sappi et Lukoil. En ce qui concerne les questions de sécurité et de santé, le réseau syndical mondial d'une entreprise se réunit chaque année, reçoit de toutes les régions des rapports détaillés en matière de SST, notamment des informations sur les accidents et sur les activités de prévention, et échange des informations sur les bonnes pratiques et sur les entités qui les appliquent.

#### **4.6. Résumé**

**89.** Cet aperçu des principaux mécanismes utilisés par les organisations d'employeurs et de travailleurs pour gérer les questions de SST ne fournit pas une cartographie exhaustive des mécanismes, activités et organismes existants, mais témoigne manifestement de l'ampleur

<sup>6</sup> ICCA: Global initiative on HPV chemicals: <http://www.cefic.org/activities/hse/mgt/hpv/hpvinit.htm>

<sup>7</sup> ICEM: Accords-cadres internationaux: <http://www.icem.org/en/69-Global-Framework-Agreements>

<sup>8</sup> Statoil, Freudenberg, Endessa, Norske Skog, AngloGold, ENI, RAG, SCA, Lukoil, Rhodia, EDF et Lafarge.

---

des efforts consentis par les partenaires sociaux et, partant, du degré d'importance qu'ils accordent à la SST. Leur contribution est un élément vital dans le développement d'une culture de la prévention en matière de sécurité et de gestion de la SST au niveau des entreprises. Certes, bien des domaines pourraient encore être améliorés. Les syndicats des pays industrialisés pourraient envisager un renforcement de leurs actions de mobilisation des ressources, de façon à aider leurs homologues dans les pays en développement et les économies en transition à établir leurs propres systèmes nationaux de SST. Le principe de collaboration dans le cadre la négociation collective pourrait certainement être élargi de façon à assurer une consultation des travailleurs plus approfondie et une participation plus efficace au processus d'élaboration de normes techniques volontaires, qui font encore cruellement défaut, au même titre que les initiatives et la production de matériel d'information. Ce sont là des instruments essentiels dans le processus complexe de transposition des dispositions législatives en mesures concrètes de prévention et de protection au niveau de l'entreprise.

- 90.** Il est très important que les réseaux mondiaux d'organisations d'employeurs et de travailleurs se mobilisent de manière plus concertée et plus systématique dans le secteur de l'économie informelle. Ils pourraient aussi communiquer leurs connaissances des bonnes pratiques et des mesures de prévention et de protection aux PME qui en ont grand besoin dans leurs activités de sous-traitance pour le compte de grandes entreprises. La promotion des instruments de l'OIT relatifs à la SST, notamment la convention n° 170, et des matériels d'information tels que les Recueils de directives pratiques et les Principes directeurs pourrait aussi avoir un impact beaucoup plus important si les organisations d'employeurs et de travailleurs les soutenaient plus ostensiblement, tant au niveau national qu'international. La promotion et le soutien, conjointement avec l'établissement de mécanismes régulant les flux d'informations, conformément à la convention n° 170 et aux dispositions du SGH, amélioreraient grandement la sécurité et la santé dans l'utilisation des produits chimiques au sein de l'économie informelle. Un soutien énergique conjoint à la SAICM donnerait davantage d'efficacité à l'application des normes juridiques et techniques précitées au niveau national. De même, un appui conjoint plus visible au projet PISC ICSC et au SGA contribuerait à accélérer l'adoption, au niveau mondial, d'instruments universels de communication sur les substances dangereuses et faciliterait ainsi l'accès à des informations fiables sur les mesures de prévention et de protection qu'il est facile de traduire dans les langues locales.

---

## **5. Éléments à examiner lors de l'élaboration d'un cadre politique et d'un plan d'action de l'OIT pour les substances dangereuses**

**91.** Au cours des trois dernières décennies, de nombreux éléments d'une politique rationnelle en matière de sécurité chimique ont été conçus et mis en œuvre à la fois par les pays et dans le cadre de la coopération internationale. On citera, par exemple, la réduction des émissions de produits chimiques dangereux durant la production, l'interdiction d'accès au marché pour les substances chimiques dangereuses, l'élaboration de méthodes harmonisées pour les essais de sécurité, la garantie de qualité des essais afin d'éviter de faire deux fois les mêmes et le rejet des obstacles non tarifaires au commerce. Pour autant, la rapidité croissante des avancées scientifiques et techniques, la croissance mondiale de la production de substances chimiques, les changements survenus dans l'organisation du travail et l'essor des transports sont autant d'éléments qui exigent des efforts appropriés à l'ampleur de ces phénomènes, notamment dans l'évaluation des dangers des substances chimiques, la mise au point de méthodes indispensables de prévention et de protection, ainsi que d'instruments de réglementation pour éviter ou réduire à un minimum les effets nocifs sur les personnes et l'environnement. L'intégration des recherches en matière d'évaluation et de conception de méthodologies visant à remédier aux risques qui surgissent à chaque étape du cycle de vie des produits chimiques est le moyen le plus efficace pour éliminer et contrôler les substances chimiques dangereuses avant qu'elles n'arrivent sur le marché. L'harmonisation des normes internationales et des directives et stratégies techniques est également une condition préalable impérative pour l'application de méthodes de gestion rationnelles adaptées à une production et à un commerce des produits chimiques mondialisés. L'acceptation mutuelle des données d'évaluation des risques entre les pays contribuerait grandement à accélérer le processus d'évaluation. L'accès universel aux informations relatives à l'identification et à la prévention des risques est également un élément essentiel de toute stratégie mondiale pour une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Enfin, cet objectif ne saurait être atteint sans l'engagement sans réserve de tous les partenaires sociaux par le biais de mécanismes efficaces de consultation et de dialogue. Les gouvernements et l'industrie chimique ont tout intérêt à faire en sorte que les avantages des produits chimiques dépassent de loin leurs effets nocifs. Les éléments et les sujets présentés ci-dessous reflètent une partie des problèmes, des questions et des priorités qui pourraient être envisagés lorsque l'on planifie des actions visant à assurer la sécurité dans l'utilisation des substances dangereuses au travail et la protection de l'environnement.

### **5.1. Acquisition et diffusion des connaissances**

**92.** L'acquisition, la gestion et la diffusion des connaissances relatives aux substances dangereuses doivent être continues et intégrées au processus de développement et de commercialisation des produits chimiques. L'accès universel à ces connaissances est essentiel pour le développement des outils de prévention et de protection. On recense notamment:

- l'évaluation des propriétés dangereuses des produits chimiques et le renforcement des systèmes de détection et d'évaluation des nouveaux produits chimiques qui arrivent sur le marché;
- le soutien aux initiatives visant à harmoniser l'identification, l'évaluation et les méthodes de gestion relatives aux produits chimiques à l'échelon international;

- 
- la promotion de l'accès universel à des informations fiables sur les substances dangereuses, telles que la classification et l'étiquetage, ainsi que la traduction des fiches de données de sécurité des matériaux dans le plus grand nombre possible de langues;
  - la prise en compte des besoins particuliers des travailleurs vulnérables (les femmes, les jeunes et les travailleurs âgés);
  - l'appui à l'élaboration et à l'application des normes et des directives techniques internationales sur la prévention de l'exposition aux substances dangereuses et une gestion rationnelle de ces substances, y compris les limites d'exposition professionnelle et les listes de maladies professionnelles;
  - la sensibilisation aux liens étroits entre environnement et monde du travail, ainsi qu'au fait que toute amélioration du lieu de travail en matière de gestion des substances dangereuses peut contribuer à la protection de l'environnement; et
  - le suivi des activités nationales et internationales relatives à la sécurité dans l'utilisation des nouvelles technologies, notamment des nanotechnologies, et, le cas échéant, une contribution à de telles activités par la participation de l'OIT aux groupes intergouvernementaux pertinents chargés de la coordination.

## 5.2. Instruments de l'OIT

- 93.** L'ensemble des instruments généraux tenus à jour destinés à réglementer la SST et la sécurité chimique, complété par les principes directeurs y afférents, constitue un modèle exhaustif, actuel et rationnel d'élaboration de systèmes de STT cohérents au niveau national, qui intègre les éléments suivants: gestion des substances dangereuses, objectifs clairement définis, définition des responsabilités à tous les niveaux, mécanismes permettant une large consultation, adaptation périodique prenant en compte les innovations scientifiques et technologiques, gestion basée sur l'amélioration continue des conditions de travail et de l'environnement, et instauration d'une culture de la sécurité fondée sur la prévention.
- 94.** La situation est en revanche très différente en ce qui concerne les instruments de l'OIT traitant de substances uniques. Dans le cadre d'une gestion rationnelle des substances chimiques et des innovations scientifiques, technologiques et juridiques réalisées, ces instruments semblent être devenus en partie obsolètes. Compte tenu des instruments existants dans ce domaine, des tendances internationales, régionales et nationales, et de la nécessité de promouvoir un ensemble de normes de l'OIT cohérent et actualisé aux niveaux international et national qui réponde à la nécessité d'une gestion rationnelle des produits chimiques, les approches ci-après pourraient être examinées lors de l'établissement du plan d'action de l'OIT sur les substances dangereuses:
- reconnaître qu'il est opportun de promouvoir la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, en les considérant comme les fondements d'une gestion rationnelle des produits chimiques, y compris les substances dangereuses;
  - reconnaître dans ce contexte la pertinence de la convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974, de la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, de la convention (n° 174) sur la prévention des accidents

---

industriels majeurs, 1993, et de la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001; et

- examiner les actions qui devraient être proposées à la lumière des initiatives internationales en cours dans le domaine des produits chimiques et des substances dangereuses, compte tenu des instruments de mise à jour et des décisions du Conseil d'administration relatives à la nécessité de réviser les instruments actuels qui prescrivent ou recommandent des actions spécifiques visant les substances uniques (par exemple la convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921, la convention (n° 136) et la recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971, la recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919, et la recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919.

### 5.3. Activités internationales

95. Eu égard au mandat de l'OIT et aux ressources limitées dont elle dispose, l'action de l'Organisation doit viser en priorité un nombre réduit de questions importantes susceptibles d'avoir des effets démultiplicateurs sur la promotion des objectifs et des normes de l'OIT en matière de gestion écologiquement rationnelle des substances dangereuses au travail. L'appui indéfectible apporté par les mandants tripartites de l'OIT au cours des douze années qui ont été nécessaires pour concrétiser le SGH est un exemple qui illustre parfaitement l'accent mis sur les actions à effet démultiplicateur, au point que celles-ci influencent désormais l'ensemble des systèmes nationaux et internationaux de réglementation de la classification et de l'étiquetage des substances chimiques. Le soutien apporté par les employeurs et les travailleurs aux systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail est un autre exemple de l'efficacité des actions de ce type. En faisant référence tant aux normes de l'OIT qu'à d'autres normes internationales de sécurité chimique, aux principes directeurs à caractère technique, aux initiatives volontaires et autres actions essentielles, la SAICM est un outil remarquable en ce sens qu'elle rassemble la plupart des idées actuelles en matière de réglementation et de gestion internationales des substances chimiques dangereuses, et offre un cadre mondial permettant d'harmoniser et d'intégrer tous les éléments importants et nécessaires à une approche universelle de la gestion rationnelle des produits chimiques partout dans le monde.
96. Le renforcement de la participation de l'OIT, y compris des représentants des employeurs et des travailleurs, dans les activités de la SAICM devrait par conséquent être considéré comme une priorité urgente. Dans le contexte d'une telle participation, le Bureau devrait continuer à promouvoir énergiquement les instruments de l'OIT relatifs à la SST et les objectifs concernant les substances dangereuses au travail. Dans le contexte de ses activités de coopération technique visant l'établissement de programmes et d'analyses de la SST au niveau national, l'OIT devrait également appuyer le programme conjoint OIT/UNITAR d'aide en matière de coopération technique pour la promotion de la mise en œuvre du SGH et pour la réalisation et la mise à jour des analyses nationales relatives aux substances chimiques <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> UNITAR: Programme de l'UNITAR sur la gestion des produits chimiques et des déchets: <http://www.unitar.org/cwg/index.html>



---

## 5.4. Renforcement des capacités

97. L'application de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, et la mise en œuvre du SGH permettront une gestion des substances chimiques, y compris les substances dangereuses, tout au long de leur cycle de vie, sans qu'elles aient d'effets néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement. La convention n° 170 offre un cadre pour une gestion rationnelle des substances chimiques en encourageant les Etats Membres à formuler, à mettre en œuvre et à réexaminer périodiquement une politique cohérente de sécurité dans l'utilisation des substances chimiques sur le lieu de travail. D'une manière générale, elle vise à protéger l'environnement et le public et, plus spécifiquement, les travailleurs contre les effets nocifs des substances chimiques. Elle s'applique à toutes les branches d'activité économique dans lesquelles des produits chimiques sont utilisés ainsi qu'à toutes les substances chimiques, et prévoit des mesures particulières pour les substances chimiques dangereuses. En outre, elle porte notamment sur la classification des substances chimiques et la responsabilité des fournisseurs en matière d'étiquetage et de fourniture de fiches de données de sécurité des produits chimiques, ce qui permet de faciliter le flux d'informations entre fournisseurs et utilisateurs, et de fournir des informations sur l'élimination desdites substances. La classification et l'étiquetage des substances chimiques est l'objectif principal visé par le SGH, qui a été lancé aux fins d'assurer le suivi de l'application de la convention n° 170. Le SGH a été conçu pour couvrir toutes les substances chimiques, y compris les substances pures et les mélanges, et pour définir les exigences en matière de communication d'informations relatives aux dangers chimiques sur le lieu de travail, de transport des marchandises dangereuses et de protection des consommateurs et de l'environnement. Parallèlement à la mise en place de cadres nationaux pour une gestion rationnelle des substances chimiques, la plupart des pays en développement doivent renforcer leurs capacités pour garantir le bon fonctionnement de ces cadres. Leurs efforts en faveur du renforcement de leurs capacités devraient porter, entre autres aspects, sur:

- l'élaboration d'une législation (qui intégrerait notamment la convention n° 170 et le SGH);
- des programmes d'action nationale, y compris des activités de sensibilisation;
- une formation destinée aux gouvernements ainsi qu'aux organisations d'employeurs et de travailleurs; et
- la mise en place d'une infrastructure.

## 5.5. Dialogue social

98. Comme en témoignent les informations fournies précédemment, le processus de dialogue social constitue un mécanisme vital pour l'instauration d'une culture de la sécurité basée sur la prévention et pour la gestion de la SST dans l'entreprise. Le plan d'action de l'OIT devrait être centré sur un certain nombre de domaines essentiels, dans lesquels de nouvelles améliorations pourraient faciliter considérablement la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection contre l'exposition aux substances dangereuses au travail. La liste ci-après indique les domaines dans lesquels l'action conjointe des employeurs et des travailleurs pourrait créer des synergies aboutissant à des résultats positifs:

- Les syndicats des pays industrialisés pourraient envisager d'augmenter le nombre d'actions concertées de mobilisation des ressources, afin d'aider les syndicats des pays en développement ou des économies en transition à établir leurs propres systèmes nationaux de SST. Les principes de collaboration dans le cadre de la négociation collective pourraient certainement être élargis afin d'assurer une

---

consultation et une participation plus importantes et plus efficaces des travailleurs au processus d'élaboration volontaire de normes techniques, d'initiatives et de matériels d'information, dont les pays ont grand besoin. Ce sont là des outils essentiels pour mener à bien le processus complexe consistant à transposer les dispositions législatives et réglementaires en une action concrète de prévention et de protection au niveau de l'entreprise.

- L'économie informelle est l'un des grands secteurs dans lesquels les réseaux mondiaux d'organisations d'employeurs et de travailleurs pourraient être mobilisés d'une manière plus concertée et plus systématique afin de faciliter la sensibilisation. Ces réseaux pourraient aussi contribuer à dispenser des connaissances qui seraient fort utiles sur les bonnes pratiques et les mesures de prévention et de protection dans les PME opérant en sous-traitance pour de grandes entreprises.
- Un soutien plus visible des organisations d'employeurs et de travailleurs, tant au niveau national qu'international, pourrait considérablement renforcer la promotion d'instruments relatifs à la SST et de matériels d'information, tels les Recueils de directives pratiques et les Principes directeurs de l'OIT.
- Un soutien énergique conjoint apporté à la SAICM pourrait améliorer l'efficacité de l'application des normes de réglementation et des normes techniques précitées au niveau national.
- De même, un appui conjoint plus affirmé en faveur du projet de Programme international sur la sécurité chimique et des fiches internationales de données de sécurité chimique (PISC ICSC) ainsi que du SGH pourrait accélérer l'adoption, au niveau mondial, d'outils universels de communication sur les substances dangereuses et faciliter ainsi l'accès à des informations fiables sur les mesures de prévention et de protection qui peuvent être facilement traduites dans les langues locales.

## **5.6. Eléments à examiner lors de l'élaboration d'un éventuel plan d'action de l'OIT pour les substances dangereuses**

99. Pour l'élaboration d'un plan d'action relatif aux futures activités de l'OIT dans le domaine des substances dangereuses, la réunion d'experts souhaitera peut-être examiner une série d'éléments qui, à la lumière des considérations et propositions exposées dans le présent rapport, apparaissent comme essentiels pour renforcer encore davantage la capacité de l'OIT de promouvoir ses Principes directeurs en matière de SST et ses instruments relatifs à la sécurité chimique, tant au niveau national qu'international. Ce faisant, il conviendrait de prendre également en compte les conclusions générales adoptées par la CIT lors de sa 91<sup>e</sup> session en 2003 concernant une Stratégie mondiale sur la sécurité et la santé au travail, et plus particulièrement le renforcement des capacités et l'établissement de programmes nationaux de SST:
- a) Ce plan d'action devrait-il refléter la nécessité de mener des actions via et en collaboration avec les partenaires du PISC et de l'IOMC de façon à accélérer et à intégrer les processus d'évaluation et de gestion des substances existantes et des nouvelles substances utilisées dans la préparation et la commercialisation des produits chimiques, en tenant compte des besoins particuliers de protection des travailleurs vulnérables et de la nécessité de faciliter l'accès à l'information sur les mesures de prévention et de protection?
  - b) Ce plan d'action devrait-il reconnaître que l'ensemble des instruments généraux de réglementation de la STT et de la sécurité chimique tenus à jour, en particulier la convention n° 170 sur les produits chimiques et la convention n° 174 sur la prévention

---

des accidents industriels majeurs, constitue une base exhaustive et cohérente pour une gestion rationnelle des substances chimiques et pour la mise en place, grâce à des actions de sensibilisation et de coopération technique, de programmes nationaux dans ce domaine?

- c)* Ce plan d'action devrait-il examiner les approches que pourrait adopter l'OIT afin de décider du devenir des normes et instruments obsolètes concernant des produits chimiques isolés et, le cas échéant, définir les actions à mettre en œuvre?
- d)* Ce plan d'action devrait-il refléter la nécessité de centrer et de renforcer les activités de coopération internationale sur la sécurité chimique en vue de promouvoir les normes de sécurité chimique de l'OIT, notamment la convention sur les produits chimiques et la convention sur la prévention des accidents industriels majeurs, le SGH et autres outils internationaux essentiels en tant qu'éléments importants dans la mise en œuvre de la SAICM, et ce avec l'appui énergique des organisations d'employeurs et de travailleurs?
- e)* Ce plan d'action devrait-il refléter la nécessité d'intensifier le dialogue et de renforcer les activités conjointes des employeurs et des travailleurs en vue de promouvoir la ratification des normes de SST et de sécurité chimique, ainsi que de l'utilisation de ces instruments comme base pour la mise en place de programmes nationaux de SST et de sécurité chimique?



## Annexe I

### Catégories de dangers définies dans le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

#### Dangers physiques

Classe de danger SGH	Description du danger pour les dangers physiques	Catégorie de danger
Explosifs	Explosif instable	Explosif instable
	Explosif; danger d'explosion en masse	Division 1.1
	Explosif; danger de projection sévère	Division 1.2
	Explosif, danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection	Division 1.3
	Danger d'incendie ou de projection	Division 1.4
	Incendie avec danger d'explosion en masse	Division 1.5
Gaz inflammables	Gaz extrêmement inflammable	1
	Gaz inflammable	2
Aérosols inflammables	Aérosol extrêmement inflammable	1
	Aérosol inflammable	2
Liquides inflammables	Liquide et vapeur extrêmement inflammables	1
	Liquide et vapeur très inflammables	2
	Liquide et vapeur inflammables	3
	Liquide combustible	4
Matières solides inflammables	Matière solide inflammable	1, 2
Mélanges et matières autoréactifs et peroxydes organiques	L'échauffement peut provoquer une explosion	Type A
	L'échauffement peut provoquer un incendie ou une explosion	Type B
	L'échauffement peut provoquer un incendie	Types C, D, E, F
Liquides pyrophoriques; Solides pyrophoriques	S'enflamme spontanément au contact de l'air	1
Matières et mélanges autoéchauffants	Matière autoéchauffante; peut s'enflammer	1
	Matière autoéchauffante en grande quantité; peut s'enflammer	2
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Dégage au contact de l'eau des gaz qui peuvent s'enflammer spontanément	1
	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	2, 3
Gaz comburants	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant	1
Comburants liquides; comburants solides	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant	1
	Peut aggraver un incendie; comburant	2, 3
Gaz sous pression	Contient du gaz sous pression; peut exploser en cas d'échauffement	Gaz comprimé Gaz liquéfié Gaz dissous
Gaz sous pression	Contient du gaz réfrigéré; peut provoquer des brûlures ou blessures cryogéniques	Gaz liquéfié réfrigéré
Matières corrosives pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux	1

## Dangers pour la santé

Classe de danger SGH	Description du danger pour les risques d'atteinte à la santé	Catégorie de danger
Toxicité aiguë – voie orale	Mortel par ingestion	1, 2
	Toxique par ingestion	3
	Nocif par ingestion	4
	Peut être nocif par ingestion	5
Danger par aspiration	Peut être mortel par ingestion et passage dans les voies respiratoires	1
	Peut être mortel par ingestion et passage dans les voies respiratoires	2
Toxicité aiguë – voie cutanée	Mortel par contact cutané	1, 2
	Toxique par contact cutané	3
	Nocif par contact cutané	4
	Peut être nocif par contact cutané	5
Corrosion/irritation de la peau	Graves brûlures cutanées et lésions oculaires	1A, 1B, 1C
	Provoque une irritation cutanée	2
	Provoque une légère irritation cutanée	3
Sensibilisation – voie cutanée	Peut provoquer une réaction allergique	1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves	1
	Provoque une irritation oculaire grave	2A
	Provoque une irritation oculaire	2B
Toxicité aiguë – par inhalation	Mortel par inhalation	1, 2
	Toxique par inhalation	3
	Nocif par inhalation	4
	Peut être nocif par inhalation	5
Sensibilisation – voies respiratoires	Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	1
Toxicité systématique pour certains organes cibles – exposition unique; irritation des voies respiratoires	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires	3
	Peut provoquer une somnolence ou des vertiges	3
Effet mutagène sur les cellules germinales	Peut induire des anomalies génétiques	1A, 1B
	Suspecté d'induire des anomalies génétiques	2
Cancérogénicité	Peut provoquer le cancer	1A, 1B
	Suspecté de provoquer le cancer	2
Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fécondité ou au fœtus	1A, 1B
	Suspecté de nuire à la fécondité ou au fœtus	2
Toxicité pour la reproduction – effets sur ou via l'allaitement	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	Catégorie supplémentaire
Toxicité systématique pour certains organes cibles – exposition unique	Provoque des lésions des organes	1
	Peut provoquer des lésions des organes	2
Toxicité systématique pour certains organes cibles – expositions répétées	Provoque des lésions des organes	1
	Peut provoquer des lésions des organes	2

---

## Dangers pour l'environnement

Classe de danger SGH	Description du danger relatif à l'environnement	Catégorie de danger
Toxicité pour l'environnement aquatique – toxicité aiguë	Très toxique pour les organismes aquatiques	1
	Toxique pour les organismes aquatiques	2
	Nocif pour les organismes aquatiques	3
Toxicité pour l'environnement aquatique – toxicité chronique	Très toxique pour les organismes aquatiques avec effets néfastes à long terme	1
	Toxique pour les organismes aquatiques avec effets néfastes à long terme	2
	Nocif pour les organismes aquatiques avec effets néfastes à long terme	3
	Peut provoquer des effets néfastes à long terme sur les organismes aquatiques	4

---

## Annexe II

### Liste et nombre de ratifications des normes internationales du travail et autres instruments relatifs à la SST, par sujet <sup>1</sup>

#### *Dispositions générales*

##### Instruments à jour

- Convention (n° 155) et recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 [50 ratifications]
- Protocole (n° 155) de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 [quatre ratifications]
- Convention (n° 161) et recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985 [26 ratifications]
- Convention (n° 187) et recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 [une ratification]
- Recommandation (n° 97) sur la protection de la santé des travailleurs, 1953
- Recommandation (n° 102) sur les services sociaux, 1956
- Recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002

##### Instruments à caractère provisoire

- Recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929

##### Recommandations remplacées

- Recommandation (n° 112) sur les services de médecine du travail, 1959

#### *Protection contre des risques spécifiques*

##### Instruments à jour

- Convention (n° 115) et recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations, 1960 [47 ratifications]
- Convention (n° 139) et recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974 [36 ratifications]
- Convention (n° 148) et recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977 [44 ratifications]
- Convention (n° 162) et recommandation (n° 172) sur l'amiante, 1986 [31 ratifications]
- Convention (n° 170) et recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990 [15 ratifications]
- Convention (n° 174) et recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993 [11 ratifications]

<sup>1</sup> Normes internationales du travail par sujet, Sécurité et santé au travail, site Internet de l'OIT: <http://www.ilo.org/ilolex/french/subjectE.htm#s12> – Etat de ratification des conventions de l'OIT au 12 septembre 2007. Voir: <http://webfusion.ilo.org/public/db/standards/normes/appl/index.cfm?lang=FR>



---

## Instruments à réviser

- Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921 [63 ratifications]
- Convention (n° 119) et recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963 [51 ratifications]
- Convention (n° 127) et recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967 [25 ratifications]
- Convention (n° 136) et recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971 [37 ratifications]
- Recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919
- Recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919
- Recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919

## Instruments retirés

- Recommandation (n° 32) sur les dispositifs de sécurité des machines, 1929

## **Protection dans des branches d'activité spécifiques**

### Instruments à jour

- Convention (n° 120) et recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964 [50 ratifications]
- Convention (n° 167) et recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988 [20 ratifications]
- Convention (n° 176) et recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995 [21 ratifications]
- Convention (n° 184) et recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001 [huit ratifications]

### Instruments à caractère provisoire

- Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935 [98 ratifications]

### Instruments obsolètes

- Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937 [30 ratifications]

### Recommandations remplacées

- Recommandation (n° 53) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937
- Recommandation (n° 55) sur la collaboration pour la prévention des accidents (bâtiment), 1937

## **Recueils de directives pratiques portant sur les substances dangereuses**

- *Exposition professionnelle à des substances nocives en suspension dans l'air* (1980)
- *Sécurité et hygiène dans les mines de charbon* (1986)
- *Sécurité, santé et conditions de travail dans les transferts de technologie aux pays en développement* (1988)
- *Sécurité et santé dans les mines à ciel ouvert* (1991)
- *Prévention des accidents industriels majeurs* (1991)

- 
- *Sécurité et santé dans la construction* (1992)
  - *Principes techniques et éthiques de la surveillance de la santé des travailleurs: Principes directeurs* (1992)
  - *Sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail* (1993)
  - *Enregistrement et déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles* (1995)
  - *Protection des données personnelles des travailleurs* (1997)
  - *Sécurité et santé dans les travaux forestiers* (1998)
  - *Sécurité dans l'utilisation des laines isolantes en fibres vitreuses synthétiques (laine de verre, laine de roche et laine de laitier)* (2000)
  - *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail* (2001)
  - *Les facteurs ambiants sur le lieu de travail* (2001)
  - *Sécurité et santé dans les industries de métaux non ferreux* (2003)
  - *Sécurité et santé dans le secteur de la démolition des navires: Principes directeurs pour les pays d'Asie et la Turquie* (2004)
  - *Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie* (2005)
  - *Sécurité et santé dans les mines de charbon souterraines* (2006)

## Annexe III

### Dispositions énoncées dans les conventions et/ou recommandations concernant la SST eu égard aux substances dangereuses <sup>1</sup>

Convention n° Recommandation n°	Normes générales					Protection contre des risques spécifiques								Branches d'activité spécifiques			
	31	97	155 164	161 171	187 197	6	13	136 144	139 147	148 156	162 172	170 177	174 181	120 120	167 175	176 183	184 192
Dispositions	Accidents du travail	Santé des travailleurs	Dispositions générales	Services de santé	Cadre promotionnel	Phosphore blanc	Céruse	Benzène	Cancer	Pollution de l'air, bruit et vibrations	Amiante	Produits chimiques	Accidents industriels maieurs	Commerce et bureaux	Construction	Mines	Agriculture
Système national de SST					D												
Programme national de SST					D												
Analyse nationale de la SST					R												
Culture nationale de la sécurité préventive					D												
Coopération internationale					R												
Politique nationale de SST			C	D	D							C	D			C	C
Consultation sur les politiques générales			C	C	D				C	C		C	C			C	
Révision périodique	R		D	D	D				R		C	C	C		C	C	C
<b>Champ d'application</b>																	
Branches d'activité économique			D	C	D					D	C	C	C	D	D	D	D
Risques professionnels		R	D		D	R	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D
Catégories spécifiques de travailleurs			R	D	R		C	D		R	D	D			C		D
Spécificité hommes-femmes					R		C	D				R				R	D

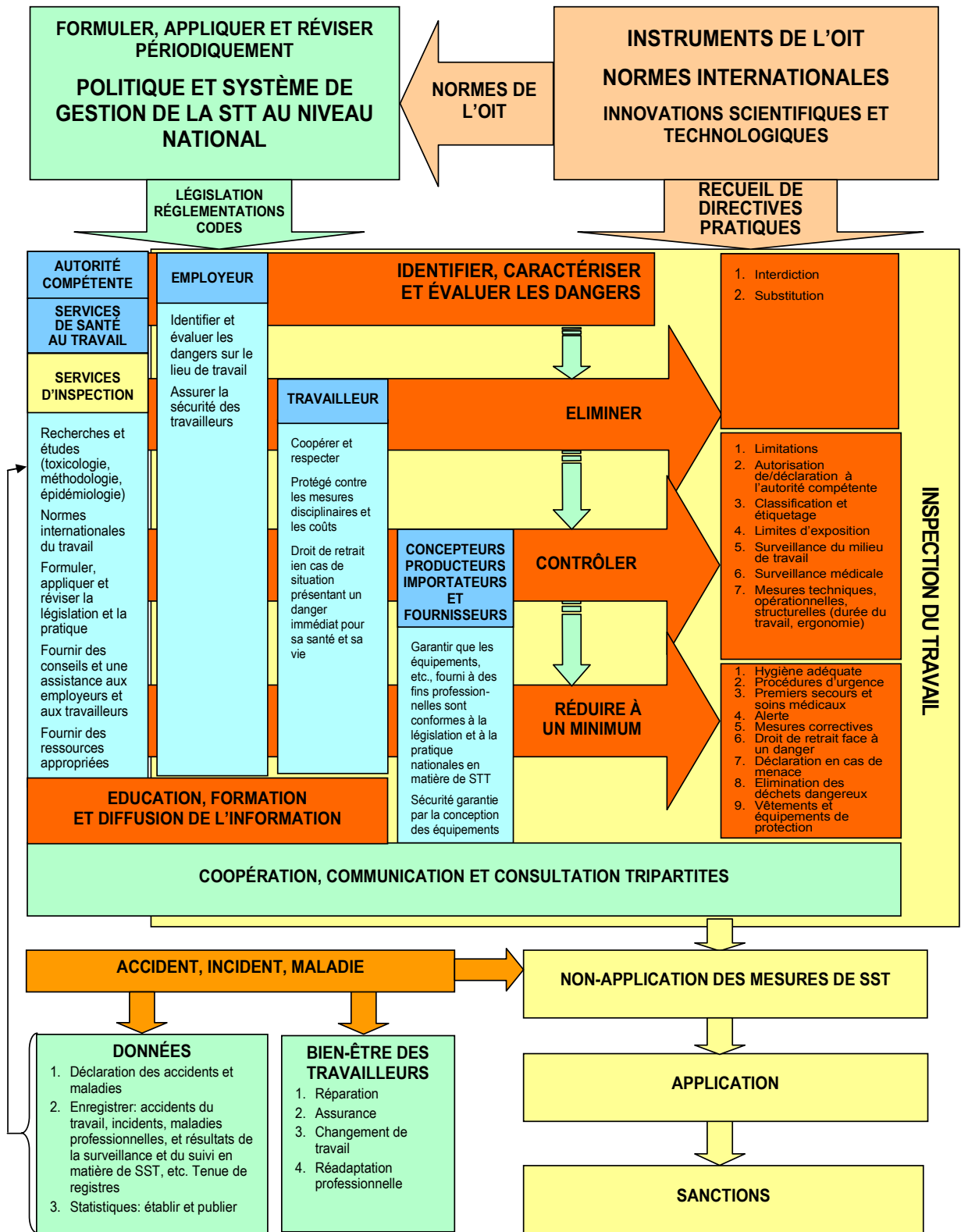
<sup>1</sup> Extrait adapté de tableaux compilés aux fins de préparation de la discussion générale sur l'activité normative de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, CIT, 91<sup>e</sup> session, 2003.

Convention n° Recommandation n°	Normes générales					Protection contre des risques spécifiques								Branches d'activité spécifiques			
	31	97	155 164	161 171	187 197	6	13	136 144	139 147	148 156	162 172	170 177	174 181	120 120	167 175	176 183	184 192
Dispositions	Accidents du travail	Santé des travailleurs	Dispositions générales	Services de santé	Cadre promotionnel	Phosphore blanc	Cérose	Benzène	Cancer	Pollution de l'air, bruit et vibrations	Amiante	Produits chimiques	Accidents industriels majeurs	Commerce et bureaux	Construction	Mines	Agriculture
<b>Mesures de prévention et de protection</b>																	
Identification et évaluation des risques			C	D	D				D	D	R	C	C		R	C	D
Interdiction, limitation, déclaration autorisation, remplacement et autres mesures de contrôle	R		D			R	C		D	D	D	C	C	C	D	D	
Surveillance et contrôle et limites d'exposition		R		D	D		C	D	D	D	D	D				R	R
Classification et étiquetage			R		R			D				D			R		D
Méthodes sûres de manutention, collecte, recyclage, entreposage et élimination des substances dangereuses		R	R		R			R	R		D	D		R	D	R	D
Equipement de protection individuelle	R	R	D	C	R		C	D		C	D	C	C	C	D	D	R
<b>Cadres, mécanismes et mesures structurels</b>																	
Autorités compétentes			D		D											C	C
Systèmes d'inspection	R		D		D		C	D	D	C	D		C	D	C	D	D
Services de santé au travail			R	D	D												R
Surveillance médicale, examens médicaux, préparation aux premiers secours et aux situations d'urgence, traitement	R	R	D	D	D			D	D	D	D	D		D	D	D	R
Consultation, coopération et coordination	R	R	D	D	D			R	R	D	D	D	C	R	D	D	D
Etudes et recherches	R	R	D	R	D			R		D	R			R		R	

Convention n° Recommandation n°	Normes générales					Protection contre des risques spécifiques								Branches d'activité spécifiques			
	31	97	155 164	161 171	187 197	6	13	136 144	139 147	148 156	162 172	170 177	174 181	120 120	167 175	176 183	184 192
Dispositions	Accidents du travail	Santé des travailleurs	Dispositions générales	Services de santé	Cadre promotionnel	Phosphore blanc	Céreuse	Benzène	Cancer	Pollution de l'air, bruit et vibrations	Amiante	Produits chimiques	Accidents industriels majeurs	Commerce et bureaux	Construction	Mines	Agriculture
Information, éducation, qualifications, formation et conseils	R	R	D	D	D		C	D	D	D	D	D	C	R	R	D	D
Enregistrement, déclaration, enquête et compilation de statistiques	R	R	D	D	R		C	R	R	R	D	D	C		D	D	D
Gestion systémique					R												
<b>Pouvoirs, responsabilités et droits</b>																	
Application			C		D		C			C	C	C	C	R	C	C	C
Responsabilités de l'employeur	R		D	R	D					C	D	C	C	R	D	D	C
Droits et responsabilités des travailleurs	R	R	D	D	D			D		D	D	D	C		D	D	C
Droits et responsabilités des représentants des travailleurs	R		D	D	D					D	C	D	C		C	D	C
Responsabilités des concepteurs, producteurs, importateurs et fournisseurs			C												D	R	C
<b>Légende:</b> C – Disposition énoncée dans une convention. R – Disposition énoncée dans une recommandation. D – Disposition énoncée à la fois dans une convention et dans une recommandation.																	

# Annexe IV

## Système national de STT inspiré des dispositions contenues dans les instruments ILO-OSH



Source: BIT.